

## LA LEGITIMITE DES MOUVEMENTS SOCIAUX

### UN EXERCICE CONCEPTUEL DANS LE PROLONGEMENT DE HABERMAS ET LUHMANN

Pierre Guibentif, ISCTE, Lisbonne

[Première version du texte publié ultérieurement, en plus bref, dans:

Michel Coutu, Guy Rocher (dir.),  
*La légitimité de l'État et du droit. Autour de Max Weber*,  
Québec, Presses de l'Université Laval  
(en partenariat avec LGDJ, Paris), 2005, pp. 259-298]

Le concept de légitimité s'est précisé dans le cadre de la réflexion sur le pouvoir d'État. On peut cependant lui donner une portée plus générale, ce que le langage courant ne se prive d'ailleurs pas de faire. L'objet de la présente contribution est d'examiner ce qu'une telle généralisation, opérée de façon méthodique, peut apporter à la sociologie. Le point de départ est fourni par les travaux de Jürgen Habermas et Niklas Luhmann. Dans le prolongement de l'œuvre de Max Weber, ces deux auteurs ont élaboré des théories ambitieuses de la légitimité, qui tirent leur intérêt, en particulier, du fait qu'elles se sont développées, pour une bonne part, en s'opposant l'une à l'autre, chacune procédant d'une conception radicalement différente des sciences sociales et de la politique. Je commencerai par rappeler le développement de ces théories (I). Après une synthèse des concepts qui peuvent en être dérivés (II), j'appliquerai ceux-ci à un phénomène spécifique, les mouvements sociaux (III).

Au seuil de cet exposé, il convient de faire une première mise au point terminologique. Selon le langage courant, et avant toute discussion plus détaillée, le terme "légitimité" désigne une *qualité* (nous reviendrons plus bas sur la question de savoir en quoi consiste cette qualité) ; la "légitimation" est le *processus* qui confère de la légitimité à quelque chose (nous reviendrons plus bas sur quelques types de processus envisageables). À un premier niveau, les deux termes renvoient à une même problématique : c'est parce qu'une "légitimité" est en question que s'engagent des processus de "légitimation". On notera au passage que, par le rapprochement entre les deux termes, la légitimité apparaît plus nettement comme susceptible d'une graduation : il peut y avoir plus ou moins de légitimité, selon le succès des efforts de légitimation. À un deuxième niveau, le terme "légitimation" peut intervenir dans la désignation d'une problématique dérivée mais logiquement distincte de la première : les processus de légitimation peuvent ne pas parvenir à établir ou rétablir la légitimité en question. On peut alors s'interroger sur les causes de cet insuccès et les moyens d'y remédier ; on aborde ainsi des "problèmes de légitimation". À un troisième niveau, la notion de légitimation s'autonomise pour désigner une problématique générale de stabilisation de l'ordre social détachée de toute

notion de “légitimité” ; soit que celle-ci ait cessé d’être une notion assez claire pour désigner un objectif, soit que la question des moyens l’ait emporté sur celle des finalités. Dans la première partie qui suit, les deux termes seront employés dans ces différentes significations, sans plus de justification. Dans la deuxième partie, nous proposerons des concepts plus précis.

## I) Les problèmes de légitimation selon Habermas et Luhmann

Sur le thème de la légitimité, les parcours de Habermas et Luhmann se croisent. Dans un premier temps, ils l’abordent séparément, chacun à sa manière (A). Dans un deuxième temps, ils le traitent dans le cadre du débat qui les oppose (B). Par la suite, chacun poursuit sa réflexion selon une logique propre, non sans rester attentif, cependant, aux travaux de l’autre (C).

### A) *Des approches initiales différentes*

#### a) Habermas

La question de la légitimité – si l’on donne à cette notion un sens large – traverse l’œuvre de Habermas toute entière. Rappelons que le titre d’un de ses derniers livres est *Vérité et justification* (1999). Et pourtant, elle ne représente qu’un volet d’un thème plus général : la modernité. La légitimité est donc ici un problème, à strictement parler, de *deuxième ordre* ; la terminologie qui lui est appliquée évolue dans le temps, de même que l’importance qui lui est accordée.

*L’espace public* (1962), son premier grand livre, examine la question du rôle du “public” dans la *légitimation* du pouvoir d’État, et les transformations de ce rôle au cours des trois derniers siècles. Le terme “légitimation” est fréquemment employé au long de l’ouvrage, et, dans la préface qu’il rédige pour la réédition de 1990 (p. 24), Habermas rappelle qu’il entendait étudier les conséquences du “développement de l’état social et du capitalisme organisé (...) – sur la sphère privée et sur les fondements sociétaux de l’autonomie privée ; sur la structure de l’espace public ainsi que la composition et le comportement du public ; sur le *processus de légitimation* des démocraties de masses lui-même” (c’est moi qui souligne). Curieusement, pourtant, le terme n’apparaît pas dans l’index par mots-clés des éditions allemandes. Cette présence-absence du concept est peut-être due au fait que Habermas rend compte ici de processus de légitimation efficaces ; au cours de la période étudiée, la légitimité de l’ordre social est acquise et n’exigerait donc pas d’être, en elle-même, problématisée par le chercheur.

Au début de la période étudiée, le “public” légitime efficacement les forces sociales qui s’affirment contre l’ancien régime :

*“Une sphère assumant des fonctions politiques apparaît tout d’abord en Angleterre au tournant du XVIIe siècle. Certaines forces sociales qui veulent être en mesure d’influencer les décisions du pouvoir font appel à un public qui fait usage de sa raison,*

*afin de légitimer devant ce nouveau forum certaines de leurs exigences.” (Habermas, 1962 / 1978, p. 67)*

L’ouvrage étudie ensuite les transformations que va connaître le “public” au XXe siècle. Le problème central, pour Habermas à cette époque-là, est que la légitimité de l’ordre social peut désormais être attribuée à deux types de processus qu’il valorise de manière radicalement différente, et qu’il tient donc à mieux distinguer :

*“Deux tendances opposées caractérisent la sphère publique politique de l’État-social. Dans la mesure où elle n’est qu’une forme dégénérée de l’espace public bourgeois, elle est investie par une ‘Publicité’ de démonstration et manipulation fabriquée par les organisations, sans qu’y collabore un public désormais vassalisé. D’autre part, et tant qu’il ne s’écarte pas d’une certaine continuité avec l’État libéral, l’État-social maintient le principe d’une sphère publique politique qui entraîne pour ce public le devoir d’enclencher, à travers ces mêmes organisations qui le vassalise, un processus critique de communication publique.” (Habermas, 1962 / 1978, p. 241)<sup>1</sup>*

Face à ces processus, il s’agit, dans les termes employés par Habermas en 1990, de

*“saisir le mode de légitimation qui opère effectivement dans les démocraties de masses constituées en État-social, sans renoncer à la distinction entre les processus de communication publique autochtones et ceux qui sont contrôlés par le pouvoir.” (Habermas, 1990, p. 31).*

Quelques années plus tard, cependant, la légitimité devient aux yeux de Habermas un problème. Un facteur de cette évolution, parmi d’autres, est la contestation estudiantine : les textes où surgit le motif des problèmes de légitimation datent de 1968. Et Habermas lui-même établit le lien entre ceux-ci et l’actualité :

*“(…) à longue échéance, la protestation des étudiants et des lycéens pourrait détruire durablement cette idéologie de la performance individuelle (Leistungsideoologie) qui est en train de chanceler et saper ainsi les fondements de la légitimation du capitalisme avancé qui ne sont couverts que par la dépolitisation.” (Habermas, 1968 / 1973, p. 74).*

Par rapport à la réflexion présentée dans *L’espace public*, on observe, au-delà de cette nouvelle perception de la légitimation comme problème, deux évolutions dans la pensée de Habermas. D’une part, il prend du recul, en étendant son analyse à l’histoire ancienne de l’humanité ; d’autre part, il diversifie les hypothèses relatives aux possibles mécanismes de légitimation.

Dans les années qui suivent la publication de *L’espace public*, la réflexion de Habermas sur les sciences sociales, et plus particulièrement sur leur application au problème des rapports entre théorie et pratique, c’est-à-dire, plus généralement, aux problèmes de communication, le conduit à ouvrir un nouveau chantier : la reconstruction de l’évolution de l’espèce humaine. Ce projet est annoncé en conclusion de l’article

---

<sup>1</sup> Le terme « vassalisé », qui traduit les deux fois, dans le fragment, le mot « mediatisiert » : « über die Köpfe eines mediatisierten Publikums » ; « das von Organisationen mediatisierte Publikum », introduit des connotations assez différentes de celles du terme original.

“Logique des sciences sociales”, rédigé en 1966 ; il y est présenté comme inspiré en particulier par les travaux de Talcott Parsons sur l’évolution des sociétés humaines :

*“Il me paraît judicieux d’étudier le système de Parsons en se demandant si les éléments utilisables de ce système ne le sont pas précisément dans la mesure où ils se prêtent à une reconstruction de l’histoire des systèmes sociaux. L’espèce en tant que telle se constitue elle aussi par des processus de formation qui se répercutent dans le changement structurel des systèmes sociaux, lequel peut être réfléchi, c’est-à-dire systématiquement raconté d’un point de vue anticipé.*

*Une histoire a un commencement et une fin. Le commencement ne peut être reconstitué que de manière anthropologique, comme un commencement de l’espèce humaine, à partir des conditions persistantes de l’existence propres aux individus socialisés.”* (Habermas, 1967 / 1987, p. 237)

La réflexion sur l’évolution de l’espèce mène Habermas à examiner la question de la légitimité dans les sociétés pré-modernes. L’ordre social, dans celles-ci, serait fondé sur une vision globale du monde qui lui donne, pour ainsi dire, valeur d’évidence. Le modèle de *L’espace public* est ainsi complété d’une étape, antérieure aux deux qui y étaient analysées, étape décrite notamment dans l’article “La technique et la science comme ‘idéologie’” :

*“L’expression de ‘société traditionnelle’ se réfère au fait que le cadre institutionnel repose sur un fondement incontesté de la légitimation donnée par certaines interprétations mythiques, religieuses ou métaphysiques de la réalité dans son ensemble, qu’il s’agisse du cosmos ou bien de la société.”* (Habermas, 1968 / 1973, p. 27)

Avec l’entrée dans la modernité, ces interprétations perdent leur pouvoir de légitimation. Dans le même article, Habermas rattache cette question à l’importance que prend “le développement des sous-systèmes d’activité rationnelle par rapport à une fin (*Sub-Systeme zweckrationalen Handelns*)” (*ibidem*). L’exercice d’une activité rationnelle finalisée exige qu’un secteur du monde – cette activité et ses résultats – soit apprécié en fonction d’intentions spécifiques et des anticipations qui leur sont sous-jacentes. Celles-ci, pour autant qu’il s’agisse d’une activité déjà pratiquée de longue date, pourront éventuellement se baser avec succès sur des visions du monde traditionnelles. En revanche, il est probable que ces visions du monde seront remises en cause par des activités nouvelles. À titre d’exemple, on pourrait citer ici, d’un côté, l’agriculture, dont la pratique a longtemps pris appui avec succès sur divers préceptes de nature religieuse, notamment la définition du calendrier annuel<sup>2</sup> ; d’un autre la navigation, qui, en se heurtant à des problèmes d’orientation inédits, a stimulé une réflexion nouvelle sur la géographie et les phénomènes astronomiques.

L’érosion de ces visions traditionnelles va affecter le rapport au monde en général, et, par là même, le rapport au pouvoir. Il sera de plus en plus difficile de les invoquer pour

---

<sup>2</sup> Étant donné l’importance de la religion pour l’orientation de l’activité économique traditionnelle, on peut se demander si la théorie économique qui se développera ultérieurement n’en portera pas encore la marque. Voir les thèses défendues par Raúl Iturra (2002).

fonder l'autorité des gouvernants. Face à ce "problème de légitimation", le capitalisme, dans un premier temps, va proposer une vision du monde entièrement "finalisée" : les principes qui rendent possible l'activité économique, dont le rendement assure la subsistance de la collectivité, sont les meilleurs principes possibles d'organisation de la vie sociale, c'est-à-dire de gouvernement :

*"(Le capitalisme) offre une légitimation de la domination qui ne descend plus du Ciel de la tradition culturelle mais peut être établie sur la base du travail sociétal. L'institution du marché, où des propriétaires privés échangent des marchandises, jusques et y compris le marché où des personnes privées dépourvues de propriété échangent pour toute marchandise leur force de travail, promet la justice de l'équivalence dans les relations d'échange."* (Habermas, 1968 / 1973, p. 30)<sup>3</sup>

Dans ce cadre,

*"(les visions du monde traditionnelles) sont remaniées, réinterprétées et deviennent (...) des constructions ayant une double fonction : à la fois critique de la tradition et réorganisation des contenus de cette tradition, devenus ainsi disponibles, d'après les principes du droit formel et de l'échange des équivalents (droit naturel rationnel). Les légitimations devenues fragiles sont remplacées par d'autres qui, d'un côté, résultent d'une critique du dogmatisme des interprétations du monde léguées par la tradition et revendiquent un caractère scientifique ; mais qui, d'un autre côté, continuent d'exercer des fonctions de légitimation et soustraient ainsi les relations de violence existante à l'analyse comme à la conscience que pourrait en prendre l'opinion publique."* (Habermas, 1968 / 1973, p. 34)<sup>4</sup>

Ce mode de légitimation est plus tard remis en cause – on retrouve une argumentation de *L'espace public* – lorsque l'intervention de l'État dans l'économie prend de l'importance. Celle-ci, en effet, ne peut être justifiée par recours aux seules catégories du "droit naturel rationnel" basé sur la notion de "l'échange des équivalents". La réponse, face aux nouveaux besoins de légitimation, consiste essentiellement à présenter les problèmes que pose l'intervention de l'État comme des problèmes techniques appelant des appréciations techniques et non des débats politiques (Habermas, 1968 / 1973, p. 42). Ceci entraîne un déplacement du problème de légitimation sur un autre plan. Pour éviter que ne soit mise en débat la légitimité des interventions de l'État, il faut répondre à un autre "besoin capital de légitimation" : "comment peut-on rendre plausible aux masses elles-mêmes leur propre dépolitisation ?" (*ibidem*) Réponse esquissée par Habermas : en faisant en sorte que celles-ci reconnaissent la portée générale du raisonnement fonctionnaliste. C'est là une idée que renforcent les sciences en général et les sciences sociales en particulier par l'image qu'elles donnent d'elles-

---

<sup>3</sup> Je m'écarte de la traduction de Ladmiral sur un point, en traduisant « *gesellschaftliche Arbeit* » par « travail sociétal » plutôt que « travail social », qui a pris un sens précis sans rapport avec ce dont Habermas parle ici.

<sup>4</sup> Dans la dernière phrase, il est bien question deux fois des « nouvelles légitimations ». Celles-ci et non les « interprétations du monde léguées par la tradition » (auxquelles renvoie, dans la traduction, l'expression « ces dernières ... » ; Habermas, 1968 / 1973, p. 34) assument des « fonctions de légitimation ». La tautologie « légitimations [conservant des] fonctions de légitimation » figure déjà dans l'original (Habermas, 1968, p. 72).

mêmes au grand public. Un courant des sciences sociales représentatif de cette tendance serait “recherche sur les systèmes”, donc la théorie des systèmes (*Systemforschung* ; p.46). Or ce mode de légitimation par la dépolitisation est en train, en 1968 précisément, de montrer ses limites.

La discussion de l'évolution qui vient ici d'être résumée permet de préciser le sens du concept de légitimation, dans un sens d'ailleurs tout à fait wébérien et conforme au langage courant. Celui-ci renvoie aux mécanismes qui rendent des prétentions ou des modes d'organisation acceptables aux membres d'une collectivité. De manière plus détaillée, on peut, dans cette discussion, identifier des mécanismes de légitimation assez variés.

Un premier consiste à prendre appui sur des visions globales du monde. Ce mécanisme est évoqué d'abord à propos des sociétés traditionnelles. Il jouerait cependant aussi un rôle dans nos sociétés contemporaines, comme le note Habermas dans un autre texte de 1968, “Les conséquences pratiques du progrès scientifique et technique” :

*“(…) le cadre institutionnel d'une société remplit deux tâches. Il consiste d'abord en une organisation du pouvoir, qui peut forcer une répression de la satisfaction de nos instincts, et il consiste aussi en un système de traditions culturelles, qui articulent la masse de nos besoins et qui anticipe les prétentions à la satisfaction des besoins. Ces valeurs culturelles sont aussi à la base d'interprétations des besoins qui ne sont pas intégrés dans le système de l'auto-conservation – des contenus mythiques, religieux, utopiques, c'est-à-dire les consolations ainsi que les sources de la philosophie et de la critique. Une partie de ces contenus se voit attribuer une nouvelle fonction (wird umfunktioniert) et sert à la légitimation du système de domination.” (Habermas, 1968, p. 353)*

Un second est la représentation de la réalité élaborée spécifiquement dans l'idée de justifier un régime économique et politique, c'est-à-dire l'idéologie (Habermas, 1968 / 1973, p. 34). Ce mécanisme opère dans les premiers temps du capitalisme, par la philosophie politique basée sur la notion d'équivalent des échanges.

Un troisième est l'imposition d'une logique fonctionnaliste à l'appréciation des questions publiques, qui porte à n'apprécier celles-ci que sous un angle purement technique, donc à réserver le débat aux experts, au détriment du grand public.

Un quatrième est évoqué surtout dans *L'espace public*. Les médias peuvent conférer à certaines personnalités ou à des options politiques une “*aura of good will*” (en anglais chez Habermas), les mettre au bénéfice d'une “atmosphère de bienveillance”, (Habermas, 1962 / 1979, p. 300 / 210), et les rendre ainsi “*akklamationsfähig*”, “susceptibles d'être adoptées sans réserve ni discussion” (*ibidem*). La bienveillance et l'adhésion de la part du public peut, aux yeux du destinataire individuel des médias, être déduite du simple fait que les messages en causes ne suscitent apparemment pas de réaction : le public des médias est un public dont on a obtenu “*Zustimmung oder zumindest Duldung*”, “un assentiment, ou tout du moins qu'il les tolère (les institutions dont il est question dans les médias)” (Habermas, 1962 / 1979, p. 270 / 186). Ce mécanisme n'est pas discuté en 1968, si ce n'est par la négative : les manifestations estudiantines manifestent, en divers endroit du monde, le rejet des institutions

présentées comme consensuelles dans les médias, ce qui rend moins probable, chez leur destinataire individuel, l'idée selon laquelle le public adhère à ces institutions, ou du moins les tolère.

Enfin, il faut bien entendu mentionner le mécanisme valorisé le plus positivement par Habermas : le débat. Dans les passages-clé qui lui sont consacré dans les textes des années 60, Habermas évite d'employer à son propos le terme de "légitimation". Il lui préfère celui de "rationalisation" :

*“La rationalisation sur le plan du cadre institutionnel ne peut s’accomplir qu’au sein du milieu de l’interaction médiatisée par le langage elle-même, c’est-à-dire grâce à une libération de la communication. Une discussion publique, sans entraves et exempte de domination, portant sur le caractère approprié et souhaitable des principes et normes orientant l’action, (...) une communication de cet ordre à tous les niveaux de la formation de la volonté politique, et à laquelle serait restitué son caractère politique, voilà le seul milieu au sein duquel est possible quelque chose qui mérite de s’appeler ‘rationalisation’.*

*Au cours d’un tel processus de réflexion généralisée, les institutions se transformeraient dans leur organisation spécifique, et cela irait au-delà d’un simple changement de légitimation.”* (Habermas, 1968 / 1973, p. 67 s. ; c’est Habermas qui souligne).

Le débat peut donc bien avoir un effet de légitimation, c'est-à-dire de rendre acceptable certains principes et normes, mais à la différence des trois mécanismes évoqués précédemment, il n'a pas que cet effet ("et cela irait au-delà ..."). En ceci, il rejoint le premier : les visions du monde n'ont pas pour seule fonction la justification des ordres et prétentions. Par ailleurs, le débat peut aussi servir, notamment, à la formulation de nouveaux principes et normes. Et il peut contribuer au développement des compétences individuelles d'intervention par l'argumentation. Par cette manière d'impliquer activement tous les intéressés, le débat se distingue de tous les autres mécanismes évoqués.

## b) Luhmann

Dans ses premiers travaux, Luhmann aborde le thème de la légitimité notamment à deux reprises : quelques pages dans l'ouvrage *Grundrechte als Institution (Les droits fondamentaux comme institution, 1965)*<sup>5</sup>, et surtout le fameux *Legitimation durch Verfahren*, récemment traduit en français (Luhmann, 1969 / 2001). Comme chez Habermas, cependant, il s'agit cependant d'un thème de deuxième plan, l'intérêt principal étant la compréhension du mode de fonctionnement des sociétés modernes<sup>6</sup>. Comme on sait, Luhmann en fait une appréciation globalement positive – à la différence de Habermas, pour qui les conséquences de la modernité sont ambivalentes – et, dans

---

<sup>5</sup> On ne saurait que souligner, comme le fait très justement Jean Clam (1997, pp. 81 ss), l'importance de cet ouvrage dans le parcours de Niklas Luhmann.

<sup>6</sup> Pour quelques références concernant cette visée générale des travaux de Luhmann, voir Guibentif, 1993.

cet esprit, il part de la constatation selon laquelle nos sociétés modernes sont structurées par un ordre juridique légitime dans son ensemble – appréciation sereinement maintenue tout au long des années de contestation estudiantine –, son objectif étant de mieux comprendre à quoi est due cette légitimité.

À l’approche de cette question, Luhmann explique d’abord à quoi tient l’importance que prennent les problèmes de légitimation dans nos sociétés. La réponse la plus générale consiste à les rattacher au phénomène de la différenciation fonctionnelle. Celle-ci, d’une part, donne une plus grande visibilité au système politique, ce qui le rend plus facilement critiquable et renforce les exigences de justification. D’autre part, elle détache les rôles politiques de ceux joués dans d’autres domaines sociaux, et la logique politique de celle d’autres activités sociales. De ce fait, les actions politiques ne peuvent plus être justifiées par des principes reconnus dans d’autres domaines (Luhmann, 1965, p. 140<sup>7</sup>).

Un raisonnement similaire est appliqué au droit : celui-ci, au fil des siècles, s’autonomise progressivement par rapport aux autres ordres normatifs, notamment la religion et le droit naturel, jusqu’à être considéré comme valide en raison de la seule régularité légale des procédures de son élaboration. Le droit actuellement délibéré tire désormais sa validité exclusivement du droit déjà en vigueur ; le droit positif fonde le droit positif. Tel est le processus historique que Luhmann appelle la “positivisation du droit” (Luhmann, 1969 / 2001, pp. 137 ss<sup>8</sup>). Cette positivisation sépare les règles juridiques de ce qui pourrait leur servir de justification matérielle ; elle sépare la question de leur validité de celle de leur légitimité.

Le fait que surgisse ainsi un nouveau problème de légitimité – problème qui “par son rang, participe à la radicalité des questionnements et doutes des temps modernes” (Luhmann, 1965, p. 140) – n’a pour Luhmann rien de négatif. Il s’agit de la contrepartie inévitable d’une évolution qui améliore la capacité des sociétés de concevoir et mettre en œuvre leur propre changement.

Comment la société moderne réagit-elle à ce problème de légitimité, qui se pose dans les domaines politiques et juridiques ? Le cas de la politique est abordé dans *Grundrechte als Institution*, celui du droit dans *La légitimation par la procédure*. Un motif est commun aux deux exposés : l’importance de la figure de la décision (Luhmann, 1965, pp. 143 ss). Le fait que nous soyons capables d’identifier des décisions comme des phénomènes dotés d’une réalité *sui generis* a de nombreuses conséquences propices à la légitimation. Il nous met en mesure de faire abstraction de la situation et des motifs personnels de celui qui l’a prise, et de la rattacher d’autant plus facilement à un ensemble d’autres justifications. La motivation de nos conduites s’en trouve simplifiée : sur un fond de motifs variés et en partie indifférenciés, nous disposons

---

<sup>7</sup> Où l’on trouve un bref commentaire de la théorie de légitimité de Max Weber, ainsi qu’une appréciation critique de sa réception. Selon Luhmann, cette tradition sous-estime l’importance, dans ce domaine, de la différenciation fonctionnelle ; sur Weber, voir aussi Luhmann, 1979 / 2001, p. 21.

<sup>8</sup> Sur ce concept, en français, voir Clam, 1997, p. 71 ss.



d'une formulation simplificatrice de nos intentions. Enfin, notre perception de la conduite d'autrui s'en trouve orientée : il nous est permis de présumer qu'une conduite conforme est réellement motivée par cette décision, une présomption qui nous encourage à admettre, de manière éventuellement plus diffuse, des raisons, chez autrui, d'adhérer à cette décision. En bref, la légitimation est ici conçue comme "la prise en compte de décisions contraignantes au sein de la structure personnelle de décision" (Luhmann, 1969 / 2001, p. XLIV<sup>9</sup>).

L'un des principaux arguments, dans ce raisonnement, est que les motifs d'une conduite ne sont pas accessibles à autrui. Un constat qui s'inscrit bien dans la conception luhmannienne de la réalité sociale, composée de communications et non d'individus ; réalité donc distincte de la réalité psychique individuelle<sup>10</sup>. Ce constat intervient dans la réflexion que propose Luhmann sur le rôle de la force dans l'exercice du pouvoir politique. Après avoir passé en revue différents facteurs rendant exorbitant le coût d'une stratégie qui viserait à obtenir la soumission au pouvoir par la force, il note cette potentialité des décisions : puisque les motifs précis de leurs destinataires sont inconnus, elles permettent de laisser ouverte la question de savoir dans quelle mesure l'obéissance est due à l'anticipation d'une contrainte par la force, et laissent donc toujours ouverte une place à l'hypothèse selon laquelle l'obéissance résulte d'une acceptation (Luhmann, 1965, p. 143).

Plus radicalement, Luhmann fait dériver de ce constat une problématique spécifique de la légitimation :

*“Dans l'acceptation factuelle des décisions, la situation motivationnelle réelle et la proportion précise du mélange – se soumet-on à une décision par crainte ou parce qu'on l'approuve ? – peuvent dans une large mesure demeurer en suspens ; cette indétermination, cette généralisation de la légitimité qui en fait presque une acceptation sans motif, comme dans le cas des vérités, sont précisément ce qui fait problème d'un point de vue sociologique.”* (Luhmann, 1969 / 2001, p. 20<sup>11</sup>)

Le problème n'est donc pas tant de reconstituer les divers possibles motifs d'observance – ce qu'était la visée de Max Weber – mais de comprendre comment se crée et devient efficace un mélange opaque de motifs. Notons au passage que Luhmann prend ici le contrepied d'une des hypothèses classiques de la sociologie du droit, l'hypothèse d'ineffectivité<sup>12</sup>. Luhmann considère devoir expliquer d'abord la propension générale à se conformer aux lois ; il refuse d'ignorer que "le comportement du citoyen visé par des

---

<sup>9</sup> Sosoe traduit « die Übernahme bindender Entscheidungen ... » par « adoption de décisions contraignantes ».

<sup>10</sup> Pour des références complémentaires sur cette conception, voir Guibentif, 2001, pp. 126 ss.

<sup>11</sup> « Beim faktischen Akzeptieren » traduit ici par « dans l'acceptation factuelle » plutôt que « dans l'acceptation effective » ; phrase entre tirets retraduite.

<sup>12</sup> Pour paraphraser Jean Carbonnier (1963), qui parle cependant de « l'hypothèse de non-droit », alors que l'ineffectivité est discutée d'entrée dans son opposition à l'effectivité (Carbonnier, 1957-58). L'attitude très critique de Luhmann envers la sociologie du droit, à laquelle il entend pourtant contribuer, apparaît notamment dans Luhmann, 1969 / 2001, p. 215.

décisions est d'une manière générale uniforme, celui d'une acceptation sans combat" (Luhmann, 1965, p. 147). Une affirmation que l'on ne peut évidemment s'empêcher de rapprocher de l'expérience que Luhmann a eue du régime nazi<sup>13</sup>, et qui mériterait évidemment d'être relativisée – mais jusqu'à quel point ? – à l'approche d'autres réalités nationales, notamment celles que l'on a pu qualifier de "semi-periphériques" (Santos 1985). Notons aussi qu'en problématisant la légitimité en ces termes, Luhmann fait du thème de la légitimation, plutôt qu'un thème politologique, comme on pourrait s'y attendre, un chapitre juris-sociologique s'insérant directement dans la discussion du problème de l'effectivité des lois.

Au-delà de la figure de la décision, la génération de ce mélange efficace de motifs serait principalement le résultat d'un mécanisme particulier, les procédures. Un point théorique doit souligné d'entrée : Luhmann veut comprendre comment la légitimité surgit où il y a des procédures, tout en se dégageant de deux conceptions qui ne seraient, à son sens, pas pertinentes dans ce contexte : d'un côté, une conception que l'on pourrait qualifier de subjectiviste, consistant à reconstituer des finalités, par hypothèse perçues par des acteurs, qui les poursuivraient en recherchant les moyens les plus appropriés ; d'un autre, une conception linéaire de la causalité, qui chercherait à relier des événements nettement séparables dans le temps. Il s'agit plutôt de reconstituer des rapports complexes qui s'établissent au sein d'un système, tel que celui-ci se structure au cours d'un long processus d'apprentissage social. Dont le fonctionnement est le résultat de mécanismes qui échappent aux intentions actuelles des personnes impliquées, et qui tiennent à des rapports d'interdépendance qui ne peuvent être adéquatement saisis par les catégories simplistes de causes et effets<sup>14</sup>. Tel est le sens de la formule elliptique qui ouvre *La légitimation par la procédure* :

*"(...) la légitimation par la procédure ne peut être conçue comme l'effet d'une ou de quelques causes identifiables, mais plutôt comme une performance systémique, laquelle dépend de structures chargées de présuppositions et qui, par conséquent, est déterminée de manière très complexe, non dépourvue d'alternative."* (Luhmann, 1969 / 2001, p. XLIV ; c'est moi qui souligne<sup>15</sup>)

---

<sup>13</sup> Il s'exprime brièvement sur cette expérience dans l'entretien inclus dans Arnaud / Guibentif, 1993, p. 190 s.

<sup>14</sup> À comparer avec l'approche systémique de la décision proposée par Lucien Sfez, présentée en des termes presque identiques à ceux de Luhmann (Sfez, 1981, p. 313).

<sup>15</sup> « performance systémique » traduit *Systemleistung*. Le mot « performance » pose ce problème, fréquent dans les traductions en français de termes allemands, d'être relativement peu usuel et donc plus lourd que ne l'est, à l'oreille allemande, le mot très courant de *Leistung*, éventuellement la performance (au sens que le mot revêt notamment dans le domaine sportif), mais aussi plus généralement le résultat d'une activité. La traduction « opération systémique » (Luhmann, 1969 / 2001, p. XLIV) est peu indiquée, étant donné le sens très précis du mot « opération » (*Operation*) dans la théorie systémique de Luhmann.

Les procédures sont donc des systèmes sociaux d'une nature particulière, qui assurent l'ajustement entre les systèmes politique et juridique<sup>16</sup> et leur environnement, et dans celui-ci, en particulier, les "systèmes personnels" (Luhmann, 1969 / 2001, p. 243). *La légitimation par la procédure* expose comment se réalise cet ajustement. On se permettra ici de synthétiser cet exposé en trois points :

- Les procédures sont des enchaînements de situations définies par le fait qu'un ensemble déterminé de personnes, chacune assumant un rôle précis, s'implique dans le traitement de problèmes définis de manière limitative (Luhmann, 1969 / 2001, pp. 31 ss).
- Les procédures, ainsi définies, ont pour caractéristiques d'établir une distinction entre deux catégories sociales : participants et non participants. Par ailleurs, on assiste à une délimitation des enjeux, qui contribue à focaliser les débats, dans et autour de la procédure. Cette délimitation structure les appréciations que chacun peut faire du déroulement de la procédure et de son issue, lesquels peuvent correspondre ou non aux attentes générées par la perception que l'on a des enjeux. Elle rend ainsi probable des expériences soit de satisfaction, soit de déception. Dans ces circonstances, les procédures doivent contribuer à neutraliser les expériences de déception. La délimitation thématique, à elle seule, facilite déjà dans une certaine mesure la gestion des déceptions, chacun pouvant se rabattre sur d'autres aspects de la réalité, non affectés par la décision. La distinction entre participants et non participants permet, quant à elle, le développement de mécanismes plus spécifiques. Dans le cas des participants, ils ont dû s'adapter aux rôles qu'ils devaient jouer dans la procédure, ce qui leur a permis d'intégrer dans leurs perspectives d'avenir les différentes issues possibles. Dans l'exercice de ces rôles, ils auront pu faire des expériences gratifiantes propres à compenser partiellement l'expérience négative de la fin de la procédure. Enfin, ils ont été amenés à se percevoir dans une position d'isolement. Ils auront ainsi pu mesurer que, face à une décision décevante, les ressources mobilisables sont fort limitées. Quant aux non participants, ils sont portés à se voir comme non concernés par l'issue de la procédure, une perception qui pourra rendre mieux tolérable une issue qui n'était initialement pas désirée.
- Comme le dit Luhmann, "s'il n'y avait qu'une seule procédure, ce ne serait pas une procédure" (p. 239). Les procédures se définissent aussi par la manière qu'elles ont de se distinguer les unes des autres et de s'articuler entre elles. Cette pluralité des procédures rend plus facilement tolérable que se déroulent des actions ayant des finalités contradictoires. Et elle permet une gestion séparée des déceptions. Des décisions de programmation, de portée plus générale, sont prises dans des procédures auxquelles ne participe qu'un petit nombre. Les autres – le grand public – toléreront une déception de leurs attentes du fait qu'ils n'ont pas été trop directement impliqués. Par ailleurs, ils toléreront d'être marginalisés de la décision elle-même du fait qu'ils

---

<sup>16</sup> Notons au passage que, dans *La légitimation par la procédure*, le droit n'est pas encore qualifié de système social, une qualification adoptée à un stade ultérieur de l'élaboration de la pensée systémique de Luhmann (Guibentif, 1993, p. 37).

savent que les problèmes les touchant personnellement pourront faire l'objet de décisions d'application, décisions prises dans le cadre de procédures auxquelles ils participeront personnellement. Mais si une telle procédure a lieu et que son issue lui est défavorable, l'individu sera porté à constater qu'il n'a, matériellement, guère de chance de mobiliser les appuis nécessaires pour réagir efficacement à la décision (Luhmann, 1969 / 2001, not. p. 242).

Pour conclure cette synthèse, insistons sur le concept de "légitimité" qui oriente le travail de Luhmann. Il s'agit de l'*acceptation factuelle* d'un ensemble de décisions, c'est-à-dire du fait que l'on observe que le plus grand nombre agit en conformité avec celles-ci, ou s'abstient de réagir contre celle-ci. Selon la thèse centrale de Luhmann, cette "légitimité" est le résultat de mécanismes divers, dont l'efficacité tient non seulement à ces mécanismes en eux-mêmes, mais au fait que personne n'est en mesure de reconstituer leur éventail exact et d'évaluer précisément le poids respectif de chacun d'entre eux.

Rappelons aussi que la visée de Luhmann, très explicitement, est de mieux comprendre le mode de fonctionnement des systèmes, dans la perspective, plus implicite, d'une pratique administrative et politique qui saurait tirer parti des possibilités offertes par ce mode de fonctionnement. Une particularité de *La légitimation par la procédure*, par rapport aux travaux des années suivantes est la place centrale qu'y occupe l'individu. Le livre se termine d'ailleurs par un chapitre consacré à la "séparation entre systèmes sociaux et personnels". La légitimation, ici, est en première ligne l'ajustement entre les systèmes sociaux, d'une part, et, d'autre part, les systèmes personnels. Dans les années qui suivent, Luhmann s'intéressera surtout, comme on sait, aux systèmes sociaux et aux rapports entre ceux-ci. Ce n'est qu'avec *Soziologische Aufklärung 6 : Die Soziologie und der Mensch* – La sociologie et l'homme (Luhmann, 1995), que le thème de l'individu reviendra au premier plan.

## B) *La controverse*

À la fin des années 60, Habermas et Luhmann se réclament d'approches radicalement différentes, en particulier sur deux questions. D'abord, ils apprécient différemment leur époque : Luhmann constate l'efficacité de ses institutions, et accorde peu d'importance aux mouvements de contestation sociale de la fin des années 60<sup>17</sup> ; Habermas, dans un premier temps, critique précisément un aspect de cette efficacité, à savoir la

---

<sup>17</sup> Luhmann a consacré quelques rares articles au mouvement étudiant (Luhmann, 1968b ; 1975), qu'il n'a pas réédités. On trouve par ailleurs diverses allusions, généralement chargées d'ironie, dans des articles portant sur des questions plus générale. Ainsi ce passage d'un texte de 1970 sur l'opinion publique, concernant les stratégies destinées à attirer l'attention du public sur les revendications des étudiants (Luhmann, 1970, pp. 25) : « Une solution relativement maladroitement consiste par exemple à, d'abord, lancer des œufs de peinture et, juste après, se présenter avec porte-documents et dossiers de travail ; avec un tel procédé, il conviendrait d'avoir au moins le souci d'assurer une substitution des personnes agissantes, ce qui exige que l'on soit organisé. » Sur un registre plus neutre, voir aussi Habermas / Luhmann, 1971, p. 394 s.

dépolitisation qui permet un traitement technocratique des questions sociales ; dans un deuxième temps, la contestation sociale dont il est témoin lui suggère que les mécanismes de dépolitisation touchent à leurs limites et qu'il faudra donc bien développer un authentique débat politique. Ensuite, ils revendiquent un rôle différent pour les sciences sociales. Pour Luhmann, il s'agit de mieux comprendre les mécanismes agissants, compréhension qui pourra éventuellement – mais ce n'est pas là un objectif clairement énoncé – bénéficier à leur meilleur fonctionnement ; pour Habermas, de participer à une réflexion dont la visée explicite est de générer les compétences et les perceptions nécessaires à une participation active des citoyens au débat public.

À ces approches se rattachent deux concepts radicalement différents de légitimation : pour Habermas, un travail de justification qui vise à obtenir l'adhésion rationnelle des citoyens aux décisions les concernant ; pour Luhmann, le résultat du fonctionnement de mécanismes qui favorisent une conformité de fait à de telles décisions. Chez les deux auteurs, la légitimité de nos ordres sociaux est analysée comme le résultat composé de processus multiples. Cependant, l'éventail des processus envisagés diffère :

- Un mécanisme est évoqué de part et d'autre en des termes similaires, tout en faisant l'objet d'une évaluation radicalement différente : le fait qu'un grand nombre de personnes est mis à distance des procédures de décision, en particulier en raison du fait que les décisions doivent être prises sur la base de critères maîtrisés par les seuls experts. Habermas parle de dépolitisation ; Luhmann, de différence entre participants et non-participants. Ces personnes ne peuvent se former une opinion sur les procédures que de manière dérivée, à travers l'information qui leur est fournie par les médias. Habermas dénonce une "dépolitisation de la masse de la population (par laquelle) la société capitaliste avancée doit s'immuniser contre la mise en question de son idéologie technocratique implicite", dépolitisation qui s'opère à travers "le système d'une opinion publique manipulée par les *mass media*" (Habermas, 1968 / 1973, p. 70). Luhmann, parlant en particulier des procédures législatives, constate plus froidement :

*"Il est impossible d'envisager pour les personnes concernées une participation à la procédure qui serait directe et liée à des rôles, mais seulement une expérience symbolico-identificatoire. Celle-ci est régulée par la présentation publique expressive et dramatique des thèmes, des projets, des difficultés et des résultats ; elle est renforcée de diverses manières, par exemple au moyen de l'endoctrinement d'une idéologie en tant que prémisses de tout agir sensé ou encore par le fait que la procédure est stylisée à la manière d'un combat."* (Luhmann, 1969 / 2001, p. 224<sup>18</sup>)

- Quant à la plupart des autres mécanismes, les observations des deux auteurs portent sur des terrains assez différents. Luhmann s'intéresse aux mécanismes liés à l'organisation concrète des procédures (distribution des rôles, spécification des

---

<sup>18</sup> S'écartant de la traduction de Sosoe, on a préféré ici rétablir l'ordre « présentation publique expressive et dramatique » pour rendre « expressive, dramatische, öffentliche Darstellung » (Luhmann, 1969, p. 230), expression qui vise clairement les médias.

eujeux, etc.), tandis que Habermas étudie ce que l'on pourrait appeler leur toile de fond culturelle : visions du monde, idéologies, etc. On notera que cette différence d'orientation est liée à une approche différente des motifs individuels. Habermas cherche à reconstituer les éléments qui ont pu être consciemment mobilisés dans leur construction. Luhmann entend reconstituer des mécanismes qui, soit opèrent sur ces motifs en quelque sorte du dehors, soit favorisent chez les tiers, face un certain comportement factuel, certaines suppositions quant à des motifs hypothétiques.

- Enfin, un mécanisme est mentionné par les deux, mais dans des perspectives radicalement différentes. Il s'agit du débat rationnel visant l'établissement d'une vérité ou d'une solution préférable. Habermas le range parmi les mécanismes de légitimation, tout en lui accordant un statut particulier. Le débat rationnel pose en quelque sorte la norme du procédé souhaitable pour mener à l'adhésion des personnes à une décision ou une orientation de l'activité. Historiquement et à l'heure actuelle, on observerait des moments de débat authentique. Ceux-ci peuvent, s'ils acquièrent une ampleur suffisante, compenser le déficit démocratique qui affecte les décisions technocratiques prises par ailleurs, et ils signaleraient des dynamiques d'émancipation sociale qu'il conviendrait de préserver et d'encourager. Peut-être pourrait-on dire que l'horizon actuel de tout effort de légitimation devrait être une société dans laquelle le développement du débat rationnel aurait pris une telle ampleur qu'il ne serait plus nécessaire de recourir à des procédés de légitimation au sens étroit que Habermas donne souvent implicitement à ce terme : obtention de l'adhésion par d'autres moyens que la conviction rationnellement créée par le débat. Luhmann, en revanche, marque une coupure entre légitimation et débat. Les institutions actuelles se caractériseraient par le fait qu'elles produiraient de la légitimité (la conformité factuelle) indépendamment de la question de savoir si leurs procédures aboutissent, dans les cas concrets, à une "vérité" ou à une "bonne solution". Il va même jusqu'à voir dans cette déconnection entre vérité et légitimité une vertu majeure de nos systèmes sociaux occidentaux de l'Après-guerre, comme en témoigne cette constatation très dure, en conclusion de *La légitimation par la procédure* : lorsque "la vérité demeure le but de la politique et (que) la conformité témoigne de la vérité", nous ne sommes pas loin du "renversement, souvent observé, des idéaux démocratiques en idéaux totalitaires".

Dans les travaux qui ont été examinés jusqu'ici, Habermas et Luhmann ne se citent guère l'un l'autre<sup>19</sup>. Cependant, chacun des deux accorde une attention grandissante aux arguments de l'autre. Les circonstances étaient donc propices à un débat ouvert, lequel prend la forme de l'ouvrage bien connu *Theorie der Gesellschaft oder Sozialtechnologie* (Habermas / Luhmann, 1971). Ce recueil de textes comprend une première partie que l'on pourrait qualifier de dossier d'ouverture, qui réunit trois textes, deux de Luhmann

---

<sup>19</sup> Citations de Habermas chez Luhmann : voir not. Luhmann, 1968a, bibliographie ; Luhmann, 1969 / 2001, p. 36. Il s'agit de renvois aux travaux d'épistémologie des sciences humaines, et non ceux concernant plus directement les problèmes de légitimation. Chez Habermas, il s'agit surtout d'allusions (voir la mention, cité ci-dessus, de la *Systemforschung* qui contribue à établir l'autorité technocratique). Des références explicites à Luhmann sont ajoutées par Habermas dans la réédition, en 1971, d'un article publié à l'origine en 1968 (Habermas, 1968 / 1971, p. 358).

et un de Habermas, produits dans d'autres circonstances : une conférence prononcée en 1968 par Luhmann devant la Société allemande de Sociologie ; et deux "papiers de séminaire", l'un de Luhmann, l'autre de Habermas. Les titres de ces deux textes donnent une idée des thèmes sur lesquels va se focaliser le débat : de Luhmann, "Le sens comme concept fondateur de la sociologie" ; de Habermas, "Remarques préparatoires sur une théorie de la compétence communicationnelle". Suivent ensuite deux longues contributions formant le débat proprement dit : celle de Habermas porte sur la théorie de Luhmann, sous le titre général du volume *Théorie de la société ou technologie sociale* ; celle de Luhmann répond par des "Arguments de théorie des systèmes".

Habermas aura sans doute joué un rôle prépondérant dans la réalisation de cette entreprise, lui qui voit dans l'intensification du débat interne aux différents "espaces publics autonomes" un moyen de rationaliser le débat public au sens large. Luhmann clot d'ailleurs sa contribution avec les mots de celui qui a été invité (p. 398). Il s'est engagé cependant de manière déterminée dans l'échange intellectuel, notamment en proposant une théorie systémique du débat (pp. 316 ss) qu'il ne se prive pas de réinvestir dans la justification de son propre mode de réponse (p. 398) ; mais il apporte aussi la note la plus acide au livre en reprochant à Habermas de "traduire son incertitude théorique en opposition politique" (p. 399). Au delà des critiques parfois très dures que s'adressent les protagonistes, l'intérêt de l'ouvrage réside non seulement dans la lecture attentive à laquelle ils se soumettent mutuellement, mais aussi dans la manière qu'ils ont tous deux de concevoir très explicitement leur engagement dans ce débat comme un moment dans l'avancement de leur propre travail (voir not. p. 271, 295, 315).

L'éventail des questions abordées est large mais un thème domine, celui de la constitution du sens. Pour Habermas, on ne saurait le saisir hors d'une théorie du "langage courant" (*Umgangssprache* ; voir not. p. 271) ; pour Luhmann, il résulte d'opérations de sélection qui précèdent nécessairement la différenciation de toute langue, et la langue à son tour est condition de possibilité, mais aussi source de risques pour toute discussion (not. pp. 304 ss). Sur le fond de cette problématique, qu'il n'est pas question d'approfondir dans le cadre du présent article<sup>20</sup>, et au terme d'un vaste détour par les notions de "monde", "activité", "expérience" (*Erleben*), "pratique", "technique", ou encore de "système", bien entendu, l'autre grand thème est celui qui donne son titre à l'ouvrage, à savoir le statut de la théorie en sciences sociales, et, en particulier, son rapport à l'exercice du pouvoir. Habermas voudrait préserver les sciences sociales d'être mise au service d'une "apologie de l'état actuel des choses" (*die Apologie des Bestehenden*, p. 170). Luhmann considère que rien ne peut empêcher une telle instrumentalisation, "surtout des bonnes théories" (p. 376), mais que les réutilisations de la théorie par la politique sont imprévisibles et ne peuvent, en tout état de cause, être imputées aux sciences sociales (p. 403).

Les problèmes de légitimation, dans ce cadre, sont abordés de manière asymétrique, et, reconnaissons-le, assez marginale, ce qui confirme le caractère "secondaire" du thème chez les deux auteurs. Habermas conclut sa critique à Luhmann en évaluant la capacité

---

<sup>20</sup> Sur ce débat, voir en particulier Santos, 2003.

de la théorie des systèmes à rendre compte de l'évolution sociale, évolution dont la reconstruction lui semble un travail nécessaire à une meilleure maîtrise des sociétés humaines sur elles-mêmes (voir ci-dessus, point A, a). Dans ce travail de reconstruction, et s'inspirant en particulier de Marx (p. 277)<sup>21</sup>, Habermas considère que doivent être prise en compte trois dimensions : le développement du savoir scientifico-technique, le développement de la capacité de guidage des systèmes sociaux, et la transformation émancipatoire des systèmes institutionnels. Luhmann n'offrirait de réponse qu'au deuxième point, ce qui conduit Habermas à conclure sa contribution par un rappel de l'état de sa réflexion sur les deux autres points. On y retrouve (p. 288) une synthèse<sup>22</sup> des réflexions sur l'évolution des mécanismes de légitimation qui ont été présentées ci-dessus.

Luhmann, quant à lui, ne mentionne expressément le thème de la légitimation que dans les dernières pages de sa contribution, lorsqu'il défend sa théorie au soupçon de servir le pouvoir politique établi, soupçon qu'il estime politiquement motivé, (p. 402 s.). Dans son argumentation, il va jusqu'à "compromettre" Habermas :

*“Une théorie des systèmes (...) peut, par le fait que ses adversaires la qualifie d'idéologie stabilisant la domination, acquérir effectivement cette réputation et devenir ainsi efficace dans cette fonction.”* (p. 403)

Luhmann est en revanche très bref sur les arguments de Habermas concernant l'inévitabilité des questions de légitimation dans les sociétés contemporaines (p. 380). Il est vrai que, sur ce point, Habermas s'était abstenu de faire des références précises à ses travaux. On se rapproche pourtant du thème à un moment donné. En réponse aux inquiétudes de Habermas face à la prétention de la théorie des systèmes à s'appliquer à tous les domaines de l'activité sociale, Luhmann se propose de relativiser cet empire, en mettant en discussion le concept de "validité" (*Geltung* ; pp. 379 ss). On retrouve alors, en des termes plus abstraits, un argument sous-jacent à *La légitimation par la procédure* : le problème de nos sociétés n'est plus aujourd'hui, de justifier nos ordres de connaissance ou de domination, mais d'assurer un minimum d'ajustement entre des systèmes fonctionnellement différenciés (p. 384). Cependant, les rapports entre les systèmes sociaux et les systèmes "personnels" – motif central dans *La légitimation par la procédure* – ne sont pas évoqués.

---

<sup>21</sup> Rappelons que l'un des principaux travaux de Habermas sur la théorie de l'évolution humaine est « La reconstruction du matérialisme historique » (*in* Habermas, 1976 / 1985). Luhmann ne manquera pas d'ironiser sur la référence à Marx en cet endroit crucial de l'argumentation : Habermas / Luhmann, 1971, p. 404.

<sup>22</sup> Cette section de son texte est tiré d'un « papier de séminaire » de 1970, et diffère sensiblement, par son style, du reste de cette contribution de Habermas. On verra ci-dessous que Luhmann en prend acte, pour ainsi dire, en s'abstenant de la commenter.



C) *Développements ultérieurs*

Comme le montre le déroulement du débat de 1971, le thème de la légitimation intéresse désormais plus Habermas que Luhmann. Habermas l'aborde à plusieurs reprises, alors que Luhmann l'abandonne pratiquement pendant plusieurs années, pour n'y revenir que beaucoup plus tard, et toujours de manière incidente.

a) Habermas

Je distinguerai trois temps : peu après le débat avec Luhmann, et quatre ans après la publication par celui-ci de *La légitimation par la procédure*, Habermas publie à son tour un ouvrage consacré principalement au thème de la légitimation, les *Problèmes de légitimation dans le capitalisme avancé*, dont la traduction française sera intitulée *Raison et légitimité* (1973 / 1978) (i). Les questions de légitimation surgissent plus tard en différents endroits de la *Théorie de l'agir communicationnel*, subordonnées à la discussion générale des conditions de la communication dans les sociétés de la modernité avancée (1981 / 1987) (ii). Elles occupent à nouveau une place centrale dans *Entre faits et normes* (1992 / 1996) et dans les travaux de réflexion politique qui prolongent cet ouvrage (iii).

(i) *Raison et légitimité* est un ouvrage complexe, autant par sa visée générale que par sa manière de s'inscrire dans la conjoncture intellectuelle du moment. L'intention de Habermas est d'"élucider des structures d'hypothèses" (Habermas, 1973 / 1978, p. 9). Il ne s'agit donc pas de proposer un exposé de fond (comme dans *L'espace public*), ni non plus de se placer sur un plan purement théorique (comme dans *La logique des sciences sociales*), mais de formuler, sur un plan théorique, des réflexions dont l'objectif direct est d'orienter un travail sociologique empirique sur les sociétés contemporaines. Cette visée est bien entendu liée à un contexte institutionnel précis : Habermas est à cette époque co-responsable d'un institut Max-Planck "pour l'étude des conditions de vie dans la société scientifico-technique". *Raison et légitimité* pose le cadre théorique nécessaire à l'orientation des recherches menées par ses collaborateurs. Une conséquence de l'adoption de ce registre assez particulier est que sont passés en revue de nombreux phénomènes considérés par certains comme des "problèmes de légitimation", non pour en qu'en soit discutée la gravité, mais pour examiner comment les situer dans un inventaire méthodique de problèmes hypothétiques, dont la recherche permettra éventuellement, plus tard, de mesurer la gravité. Ce n'est qu'incidemment, par l'ampleur accordée au traitement de certains de ces problèmes, que Habermas laisse apparaître une préférence pour certaines hypothèses. De fait, un propos du livre, plutôt que d'affirmer une hypothèse, est de préparer le terrain à la réfutation de certaines thèses, qui dominent les débats du moment. Il s'agit, d'une part, des thèses marxistes, selon lesquelles l'État capitaliste, après être parvenu, durant quelques années, à neutraliser les conflits de classes par des mesures sociales de compensation, se heurterait maintenant aux limites de cette stratégie. D'autre part, de la thèse de Luhmann, selon laquelle la question de la légitimité ne se poserait plus, l'essentiel se jouant au niveau de l'amélioration des conditions de fonctionnement des systèmes.

Habermas entend relativiser les premières, et, prudent quant à tout diagnostic de “crise”, mieux identifier des “problèmes de légitimation” précis. Il attire notamment l’attention sur l’importance de la sphère socio-culturelle et sur la place que prend l’individu dans les sociétés contemporaines (voir not. Habermas, 1973 / 1978, p. 86, 193). Face à la seconde, il maintient la thèse selon laquelle toute prétention doit pouvoir être justifiée dans la communication, y compris les prétentions de validité normative (pp. 177 ss). Il est conforté dans cette thèse par les travaux de Karl-Otto Apel (not. pp. 142 ss, notes 151 et 160), qui vient de publier *Transformation der Philosophie* (1973), où il défend “l’a priori de la communauté communicationnelle” comme fondement de la réflexion philosophique.

L’explication des problèmes de légitimation contemporains qui se dégage de cet ouvrage s’inscrit dans la droite ligne des réflexions antérieures de Habermas. L’État est contraint d’intervenir dans l’économie pour corriger les effets de l’activité économique ; cette intervention ne peut plus prendre appui sur l’idéologie libérale du pouvoir d’État garant du libre fonctionnement de l’économie ; en réponse aux “problèmes de légitimation” qui se posent ainsi, on assiste, d’une part, à des stratégies de dépolitisation des questions publiques et, d’autre part, à une exploitation des ressources traditionnelles de sens, pourtant non renouvelables :

*“Les traditions importantes pour la légitimation ne peuvent être régénérées administrativement.”* (p. 72)

Les deux principaux développements par rapport à l’état antérieur de la réflexion sont les suivants : d’une part, le modèle d’ensemble de la société, sous-jacent à ces réflexions, est exposé plus méthodiquement. Il s’agit, en particulier en réponse au modèle systémiste, de reconnaître l’autonomie des systèmes économique et politico-administratif, mais aussi de prendre en compte une autre sphère, le “système socio-culturel” (p. 17)<sup>23</sup>. Le développement de celle-ci est lié à un processus historique donnant une importance grandissante à l’individu. Ce processus vient aggraver les problèmes de légitimation du fait qu’il rend plus difficile l’ajustement entre les rôles professionnels imposés par le système économique et les aspirations des individus, et parce que plus les individus se perçoivent comme citoyens, moins ils tolèrent la dépolitisation de l’espace publique.

D’autre part, Habermas défend maintenant de manière plus argumentée l’idée d’une possible production de nouvelles justifications dans la communication actuelle. Il ne se base plus seulement sur l’expérience historique des Révolutions politiques qui marquent l’entrée dans la modernité, mais sur une analyse des conditions actuelles d’une communication visant l’entente entre les interlocuteurs. Cette réflexion est appliquée en

---

<sup>23</sup> Les concepts utilisés à l’approche de cette composante de la réalité sociale sont encore fluctuants dans *Raison et légitimité*. Dans un premier temps, le « troisième système » est le « système socio-culturel » (Habermas, 1973 / 1978, p. 17) ; puis il est qualifié de « système légitimatoire » (p. 57) ; plus loin encore, Habermas distingue en définitive quatre systèmes, plaçant à coté des systèmes économique et administratif le « système de légitimation » et le « système socio-culturel » (p. 74).

particulier à une appréciation critique du “compromis de classes” qui fonderait l’État providence, compromis qui ne correspondrait pas à un travail effectif de “généralisation des intérêts” en débat (pp. 154 ss).<sup>24</sup>

(ii) Il est question de légitimation, explicitement ou implicitement, en de nombreux endroits de la *Théorie de l’agir communicationnel* (1981 / 1987). La problématique de l’ouvrage est cependant d’un autre ordre : il s’agit, dans la ligne d’un projet annoncé déjà des années plus tôt<sup>25</sup>, de reconstituer méthodiquement ce que veut dire communiquer aujourd’hui. Dans ce but, Habermas propose un modèle complexe de nos sociétés. Parmi les nombreuses questions que Habermas dérive de ce modèle, plusieurs concernent le thème de la légitimation. Il faut donc rappeler, très sommairement<sup>26</sup>, le modèle proposé, pour pouvoir ensuite situer les principales “questions de légitimation” qui s’y insèrent.

Le principal motif de la *Théorie de l’agir communicationnel* est la co-émergence, avec la modernité, d’une part de deux systèmes sociaux, l’économie et l’administration, et, d’autre part, de nouvelles structures différenciées de l’expérience, la culture, la société et la personnalité, lesquelles ménagent à leur tour des espaces d’interactions en quelque sorte indifférenciées<sup>27</sup>. Habermas désigne l’ensemble de ces espaces d’expériences relationnelles – par opposition aux systèmes, espaces d’activités fonctionnelles – par le terme de *Lebenswelt*<sup>28</sup>. Ce motif oriente une interprétation des “ambivalences de la modernité”. D’un côté, systèmes et *Lebenswelt* se portent mutuellement, si l’on peut dire. Les systèmes fournissent des conditions matérielles de développement des structures de la *Lebenswelt* ; la *Lebenswelt*, quant à elle, fournit l’espace dans lequel se constituent les “médias” nécessaires au fonctionnement des systèmes<sup>29</sup> : l’argent et le pouvoir. Mais, d’un autre, certains développements des systèmes peuvent affecter les

---

<sup>24</sup> Habermas prolonge l’exposé de *Raison et légitimité* dans divers articles ultérieurs, réunis dans la quatrième partie de *Après Marx* (Habermas, 1976 / 1985).

<sup>25</sup> Pour quelques références sur la genèse de la *Théorie de l’agir communicationnel*, cf. Guibentif, 1989.

<sup>26</sup> Il y aurait beaucoup à dire sur le dilemme que créent à l’heure actuelle, pour le chercheur en sciences sociales, des réalisations intellectuelles telle la *Théorie de l’agir communicationnel*. Les résumer implique nécessairement des simplifications qui s’exposent à paraître scandaleuses, et confine à l’offense à l’encontre de ceux qui ont consacré parfois une carrière entière à leur interprétation. Pourtant, on ne peut se dispenser, si l’on entend s’en inspirer et soumettre cette inspiration elle-même au débat critique, d’y *faire référence* autrement que par un pur renvoi à l’original et aux commentaires autorisés. Par rapport à la philosophie, qui doit gérer ce problème depuis des générations, les sciences sociales doivent affronter une difficulté supplémentaire qui tient à l’exigence de mise en rapport avec des données d’observation. On serait tenté de parler d’un « nouveau problème de légitimation du travail en sciences sociales » (voir plus bas, section II).

<sup>27</sup> Pour une définition synthétique de la *Lebenswelt*, voir en particulier Habermas, 1981 / 1987, vol. 2, p. 518 / trad. fr. 388.

<sup>28</sup> Sur les difficultés de traduction que pose ce terme, voir Guibentif, 1989, note 38.

<sup>29</sup> Un point souligné not. dans Habermas, 1985, p. 412.

conditions de reproduction de la *Lebenswelt*, et celle-ci peut générer des aspirations ou exigences susceptibles de conditionner le fonctionnement des systèmes.

Dans le modèle qui vient d'être esquissé, le thème de la légitimation surgit principalement en trois endroits, chaque fois dans le cadre d'une problématique différente, selon ce qu'il s'agit de légitimer, et selon les problèmes de légitimation qui sont évoqués.

- La différenciation des structures de la *Lebenswelt* est, selon Habermas, un processus par lequel se différencient trois prétentions à la validité (*Geltungsansprüche*). Dans nos civilisations contemporaines, nous sommes en mesure d'appliquer des critères distincts d'appréciation de leur validité selon les propositions auxquelles nous sommes confrontés. Nous savons que certaines doivent être appréciées selon leur *vérité* (propositions scientifiques ou philosophiques), d'autres selon leur *authenticité* (domaine de l'art), d'autres enfin selon leur *justesse normative*. Dans ce troisième domaine différencié de nos expériences modernes, structuré par le droit et la morale, la reproduction de la société exige que soient justifiées des prétentions à la validité normative, c'est à dire que celles-ci soient "légitimées". Un problème de légitimation qui se pose dans ce contexte précis est celui de la distance qui s'est établie, aujourd'hui, entre l'expérience des spécialistes et celle des non-spécialistes.
- La différenciation des systèmes économique et administratif passe par la constitution de leurs "médiats" respectifs, l'argent et le pouvoir<sup>30</sup>. La constitution du "médiat pouvoir" suppose la reconnaissance d'une autorité légitime (Habermas, 1981, vol. 2, pp. 404 ss). Cette légitimité doit être entretenue par la pratique administrative et gouvernementale, Habermas notant qu'elle est bien plus sujette à la dépréciation que la valeur de l'argent. Sur ce point, son raisonnement se rapproche dans une certaine mesure de celui de Luhmann dans *La légitimation par la procédure*. L'acceptation rationnelle des décisions est un élément important, mais l'asymétrie entre autorité et destinataire est propre à faciliter des attitudes de conformité apparente qui contribuent aussi, dans une certaine mesure, à la légitimation, même si elles peuvent être contrebalancées par la mise en question publique des décisions.
- Le problème des sociétés de la modernité avancée est l'ajustement entre leurs composantes différenciées, et surtout entre les systèmes et la *Lebenswelt*. Habermas semble admettre une certaine distribution de la charge de cet ajustement entre les deux grands systèmes, l'économique et le politico-administratif. Le système économique se serait plus radicalement détaché de la *Lebenswelt*, tandis que le système politico-administratif reconnaîtrait à celle-ci un certain "primat" (vol. 2, p. 507). C'est donc au système politico-économique qu'il revient de percevoir les aspirations qui se forment dans la *Lebenswelt* et de réagir à d'éventuels

---

<sup>30</sup> Ce raisonnement s'inspire principalement de Talcott Parsons, bien plus que de Luhmann, qui, sur d'autres aspects, a beaucoup marqué la théorie des systèmes sociaux de Habermas. Voir not. Habermas, 1981 / 1987, chap. VII.2. Rappelons que, pour garantir la cohérence de son modèle, Habermas tient à déterminer également le « médium » de la *Lebenswelt* : il s'agirait de la solidarité (voir not. Habermas, 1985 / 1990, p. 122).

désajustement. Une réflexion de Habermas qui se laisse plus directement rattacher à cette troisième problématique est la suivante. Les mesures administratives prises face à certains désajustements entre systèmes et *Lebenswelt* peuvent à leur tour, au-delà de leur visée de réajustement, porter atteinte aux structures de la *Lebenswelt*. Il convient donc d'être attentif à leurs effets et, le cas échéant, les remettre en débat. Tel est le raisonnement que soutient Habermas dans le chapitre final de la *Théorie de l'agir communicationnel*, consacré aux processus de juridicisation. Les mesures publiques prises dans les domaines du social et de l'éducation, destinées à remédier à des situations d'inégalité ou de marginalisation, s'incrivant donc dans un travail général d'ajustement entre les systèmes et la *Lebenswelt*, peuvent à leur tour affecter les conditions de constitution de l'expérience des personnes concernées et de communication entre elles.

On pourrait voir dans ces trois problématiques trois aspects d'une même problématique plus générale : la nécessité, dans les sociétés de la modernité avancée, d'une justification des contraintes qui sont imposées aux individus. Ou peut-être devrait-on mieux dire : l'émergence d'un type historiquement très spécifique d'individuation par la perception de la contrainte comme exigeant justification. Le bénéfice du détour par le modèle de société basé sur les concepts de systèmes et *Lebenswelt* est qu'il permet de faire plus sûrement les distinctions suivantes : entre les contraintes générales qui tiennent à l'insertion dans un réseau de liens sociaux (problématique 1) et celles qui tiennent au développement des mécanismes spécifiques de division du travail (de production, d'organisation ; problématique 3). Et entre les modalités de justification générale rendues possibles par différents mécanismes de prise collective de distance par rapport à l'évolution d'une société (problématique 3), et les mécanismes de justification et d'obtention de la conformité dans le quotidien des interactions (problématique 2).

La *Théorie de l'agir communicationnel* permet ainsi à Habermas de reformuler en profondeur tous les éléments de réflexion sur la légitimité élaborés antérieurement. Elle enrichit par ailleurs l'appareil conceptuel permettant de saisir l'importance du débat dans les processus de légitimation. Des notions déjà évoquées dans *Raison et légitimité* sont approfondies, en particulier celle de prétention à la validité (*Geltungsanspruch*). Les principes mis en jeu dans les débats visant à mettre ces prétentions à l'épreuve apparaissent maintenant nettement comme des candidats crédibles à la succession des valeurs qui intégraient les sociétés traditionnelles.

Par ailleurs, comparé avec les écrits antérieurs de Habermas, la *Théorie de l'agir communicationnel* accorde une place considérable au droit et, par là même, aux mécanismes juridiques de légitimation. Deux thèses sont à signaler en particulier. L'une<sup>31</sup> est que l'ordre juridique, par la cohérence qui existe entre ses éléments, est susceptible d'acquérir une légitimité d'ensemble, sans qu'il soit nécessaire de légitimer dans le détail chaque norme juridique. La légitimité d'ensemble lui serait conférée par l'incorporation des principales normes structurant la vie sociale : droits fondamentaux,

---

<sup>31</sup> Formulée dans le cadre d'un premier examen critique de la théorie wébérienne de la légitimité par la légalité (Habermas, 1981 / 1987, vol. 1, chap. II.4), critique qui sera approfondie ultérieurement (Habermas, 1986 / 1997).

principales règles de droit pénal, etc., mais aussi les règles d'organisation de la vie politique. La légitimité de ces normes centrales pourrait bénéficier à un vaste ensemble de règles d'importance secondaire, qui se trouveraient ainsi au moins partiellement déchargées de l'exigence d'une justification spécifique. L'autre thèse<sup>32</sup> est qu'il conviendrait de distinguer, parmi les règles juridiques, celles qui traduisent les normes nécessaires à la reproduction de la *Lebenswelt* (droit-institution), de celles qui participent au fonctionnement des systèmes (droit-médium), une distinction étroitement liée au motif de la distinction entre systèmes et *Lebenswelt*. Habermas approfondit cette différence en considérant les besoins de légitimation de ces deux types de règles. Les secondes, admet-il, pourraient n'être légitimées que par la simple invocation de leur légalité, tandis que les premières ne pourraient être légitimées "par référence à des procédures", mais exigeraient des "justifications matérielles" (Habermas, 1981 / 1987, p. 401).

(iii) Pour Habermas, la théorie sociale n'est pas une fin en soi. La *Théorie de l'agir communicationnel* se conçoit comme un outil qu'il entend appliquer dans le cadre d'une réflexion à visée plus pratique. S'il s'est engagé dans cet effort de reconstitution des conditions de la communication dans la modernité avancée, c'est pour être mieux en mesure d'aborder une autre question : comment la société moderne peut-elle agir sur elle-même (Habermas, 1985 / 1988, chap. XII) ? Au terme de la *Théorie de l'agir communicationnel* cette question peut être formulée plus précisément comme suit : comment la société moderne peut-elle agir sur elle-même, alors qu'elle est en quelque sorte scindée en deux ordres distincts de réalité, systèmes et *Lebenswelt* ? Ou encore : comment systèmes et *Lebenswelt* peuvent-ils être réarticulés, dans la perspective d'une meilleure maîtrise, par la société, de l'ensemble hétérogène des dynamiques qui la constituent ?

L'intuition de Habermas est que le droit peut ici jouer un rôle central. Cette intuition peut être rattachée aux réflexions sur le droit contenue dans la *Théorie de l'agir communicationnel*. Habermas, on vient de le rappeler, y constatait que le droit intervient à la fois dans le fonctionnement des systèmes et dans l'institutionnalisation des sphères de la *Lebenswelt*<sup>33</sup>. Phénomène en quelque sorte intermédiaire, le droit se présente comme un excellent candidat à l'articulation entre les deux grands ordres de la réalité sociale. Cette intuition, il est vrai, peut également être rattachée au constat que fait Habermas dans ses travaux du début des années 60, de l'importance du droit dans l'indépendance des États-unis et dans la Révolution française, moments-clés dans la transition vers la modernité (rappelons que Habermas rédige en 1990 une nouvelle préface à l'*Espace public*, ce qui montre à quel point ces réflexions sont présentes lors de l'élaboration de *Entre faits et normes*). Enfin, l'importance accordée au droit est une manière prendre au sérieux cette idée énoncée par Max Weber et promue depuis lors au

---

<sup>32</sup> Formulée dans le chapitre sur la juridicisation : Habermas 1981 / 1987, vol. 2, chap. VIII.2.

<sup>33</sup> Ce qui l'avait amené à distinguer deux types de droit, le droit institution et le droit médium (voir plus haut) ; une distinction qu'il abandonne expressément dans *Entre faits et normes* (Habermas, 1992 / 1996, p. 525, note 48).

rang d'évidence dans la perception que nous avons de nos pratiques sociales : la légalité est source de légitimité. Nous semblons accorder une valeur propre à la forme juridique parmi les instruments de gouvernement. Habermas entend reconstruire les fondements de cette appréciation. Telle est le motif des fameuses *Tanner Lectures* de 1986, première étape dans le travail de réflexion qui mènera à *Entre faits et normes* (1992 / 1996)<sup>34</sup>

Une des principales thèses de *Entre faits et normes* est celle-ci : le droit peut jouer le rôle d'un mécanisme réarticulant les systèmes et la *Lebenswelt*, et qui rend ainsi possible l'action de la société sur elle-même, à condition qu'il soit pratiqué d'une certaine manière. À condition qu'il soit pratiqué avec, de la part des juristes, les professionnels de son élaboration et de son application, avec une conscience appropriée du possible rôle du droit dans cette action de la société sur elle-même et de leur contribution concrète à cette action. Il convient donc de préciser un ensemble de principes susceptibles d'orienter l'attention des juristes à l'égard des contextes de leur pratique, et d'orienter cette pratique elle-même, dans le sens, précisément, d'une réarticulation entre sphères différenciées d'activité sociale. Habermas appelle cet ensemble de principes le "paradigme juridique procéduraliste" (Habermas, 1992 / 1996, pp. 437 ss), par opposition aux paradigmes "libéral" et "providentialiste" (p. 446).

L'expression "paradigme juridique procéduraliste" rend compte de l'idée selon laquelle les procédures instituées juridiquement sont des instances concrètes d'articulation entre les différentes sphères de réalité sociale et que c'est par sa manière de s'impliquer dans les procédures que le juriste contribue à cette articulation. Habermas envisage deux aspects de cette articulation :

- Elle s'opère dans le déroulement des procédures instituées juridiquement. En effet, ce déroulement est conditionné par – suppose une articulation pratique entre – deux ordres normatifs radicalement distincts : d'un côté, les règles de procédure au sens étroit du terme (qui posent des délais ; précisent qui est habilité à intervenir ; quel peut être l'objet de la décision ; quelles sont les voies de recours, etc.), règles qui font partie de l'État en tant que réalité systémique ; d'un autre les principes qui orientent nécessairement tout débat argumenté, principes liés à la constitution de la *Lebenswelt*. Cet aspect est développé en particulier dans *Droit et morale*, comme une critique des thèses de Max Weber sur la légitimité par la légalité. Weber, en donnant une importance excessive à la rationalité formaliste des juristes, méconnaît l'étroite imbrication entre droit et morale (voir not. Habermas, 1988 / 1997, p. 69)<sup>35</sup>, imbrication qui doit impérativement être prise en compte dans la réflexion sur le potentiel légitimant des procédures instituées juridiquement.

---

<sup>34</sup> Rappelons que ces conférences sont incluses dans l'édition originale allemande de *Entre faits et normes*, dans une section finale intitulée « Vorstudien und Ergänzungen » (« Études préliminaires et compléments »).

<sup>35</sup> Habermas emploie ici le terme, d'ailleurs fréquent dans ses écrits, de « *Verschränkung* » (Habermas, 1992, p. 580), qui n'appartient au demeurant pas au « langage courant » (ne figure pas dans WAHRIG, *Wörterbuch der deutschen Sprache* ; édition consultée : Munich, DTV, 2000), et qui est dérivé du verbe « *verschränken* », employé le plus couramment dans l'expression « *die Ärmel verschränken* », « croiser les bras ».

- L’articulation s’opère aussi par le fait que les procédures instituées juridiquement se déroulent dans le contexte d’un espace public où elles peuvent être prises pour thème, et où les questions en jeu dans les procédures font l’objet des discussions non formalisées. Ces débats spontanés conditionnent le déroulement des procédures dans la mesure où ils contribuent à l’énonciation et à la hiérarchisation de problèmes sociaux et à la formulation de réponses face à ceux-ci ; dans la mesure où ils conditionnent le vocabulaire, ou plus généralement les ressources de sens mobilisables dans l’argumentation interne aux procédures formalisées. Rappelons les deux métaphores auxquelles Habermas a recours pour évoquer les rapports qui doivent être entretenus entre les procédures instituées et les débats spontanés qui les environnent : ces derniers *assiègeraient* les procédures formalisées (Habermas, 1989, p. 52 ; Habermas, 2001, p. 137) ; ou encore : leur teneur devrait communiquer avec les arguments invoqués dans les procédures formalisées par des mécanismes qui feraient office d’*écluses* (Habermas, 1992 / 1996, p. 324 ; 382 s.).

Le thème de la légitimation est très présent tout au long de cette réflexion sur la possibilité d’une maîtrise de nos sociétés sur elles-mêmes. Dans une brève synthèse de la démarche de *Entre faits et normes*, Habermas parle d’ailleurs lui-même d’ “analyses centrées sur le processus de légitimation” (Habermas, 1996 / 1997, p. 365). Le concept lui-même n’est cependant pas mis en débat et les usages du terme renvoient à des phénomènes de nature assez diverses. D’abord, il est question de la légitimité de deux réalités distinctes : d’une part, du droit ; d’autre part, du pouvoir. Ensuite, les mécanismes légitimants sont de nature complexe. La communication y joue un grand rôle : l’argumentation dans le cadre des procédures, pour ce qui concerne la légitimation du droit ; le débat spontané – le pouvoir communicationnel – assiégeant les procédures de prise de décision politique, pour ce qui concerne la légitimation du pouvoir administratif. Cependant, l’effectivité – la facticité – de la réglementation juridique joue aussi un rôle. La force de l’argumentation échangée dans les procédures juridiques tient au fait que les parties, sur la base de leur expérience actuelle de l’effectivité des règles arrêtées selon ces procédures, anticipent les conséquences factuelles de leur débat. Plus généralement, l’expérience de la mise en œuvre effective de projets de société débattus dans le cadre d’une procédure constituante, légitime les institutions juridiques et politiques en tant qu’instruments éprouvés de gouvernement de la société par elle-même.

Dans ses travaux postérieurs, Habermas étudie les processus de globalisation et les transformations récentes du rôle des États. Il vient d’être témoin des efforts des Allemands à se reconstituer en une nouvelle unité à la suite de la Réunification. Ici, l’État-nation pouvait encore jouer un rôle. Avec l’accélération du processus d’intégration européenne, puis l’élargissement de l’Union, de même que la dynamique de mise en œuvre d’un espace mondial de libre échange après la création de l’OMC, l’État perd prise sur des dynamiques qui affectent directement nos expériences quotidiennes. L’enjeu est désormais d’appliquer à l’échelle de l’Europe et du monde le raisonnement élaboré, dans *Entre faits et normes*, à l’échelle de l’État. On retrouve donc l’importance accordée aux structures juridiques, aux espaces publics spontanés, aux processus de communication, etc. Une notion prend de l’importance, maintenant que sont abordés les dynamiques européennes et globales : celle de “processus



d'apprentissage" (Habermas, 2001, pp. 39, 102 ss, 124, 144 ss.). Une manière, à la fois de mieux prendre en compte la durée nécessaire à des processus se déroulant à l'échelle de la planète ; une manière aussi de répondre aux objections de régression à l'infini des "problèmes de légitimation" (Habermas, 2001, p. 142 s.) : le droit, qui légitime le pouvoir, doit à son tour être légitimé ; ce qui le légitime ne doit-il pas à son tour être légitimé ? La question ne se pose plus dans les mêmes termes si l'on prend pleinement en compte la dimension historique : une expérience de débat politique efficace légitime l'instrument juridique qui l'a rendue possible ; plus tard, le cadre juridique, à son tour, légitime les sphères politiques et administratives. Muni de ces outils conceptuels, Habermas va maintenant participer à un travail public d'évaluation du processus d'apprentissage appelé à conduire, à long terme, à une citoyenneté du monde capable d'influer effectivement, par les mécanismes de légitimation et délégitimation, sur les choix politiques pris à l'échelle globale (voir not. Habermas, 2003).

Dans ce nouveau contexte, un motif prend de l'importance : la perte de légitimité de l'État-nation liée à la perte de capacité d'intervention dans le domaine social (cf. not. Habermas, 2001, p. 88 ss). Pour qui suit l'évolution à long terme de la pensée de Habermas, l'argument peut surprendre. En effet, à l'origine, Habermas niait à l'espace public des sociétés industrielles avancées la capacité de légitimer le pouvoir d'État, du fait qu'une partie importante du public était composée de "clients" de l'administration sociale, ne jouissant pas des conditions matérielles requises pour apprécier avec une distance suffisante les mesures prises par l'État. Son appréciation sur ce point change pour une raison précise : les mesures sociales cessent de produire des clients dépendants dans la mesure où elles peuvent être perçues comme étant le résultat d'une décision collective à laquelle tous ont participé. Une telle prise de conscience est expressément évoquée à propos du *New Deal* dans les États-unis de Roosevelt (Habermas, 2001, p. 140). Elle est également perçue dans l'Allemagne des années 80, où Habermas constate les résistances auxquelles se heurtent le gouvernement libéral-conservateur de Helmut Kohl. On ne saurait manquer, sur ce point, de noter une ambiguïté. Certes, des réformes sociales peuvent être vécues comme des conquêtes collectives et comme l'expérience d'un travail réussi de la société sur elle-même ; donc des expériences qui légitiment les institutions en tant qu'instrument d'action de la collectivité sur elle-même. Mais ne sont-elles pas aussi vécues comme, de manière plus élémentaire, des transitions vers plus de sécurité et de bien-être individuel, rendant globalement acceptable un pouvoir politique – le légitimant – par ce qui serait plus un calcul utilitariste qu'une analyse politique ?

Au terme de cette section, il faut noter que Habermas vient ainsi de se rapprocher considérablement de Luhmann. D'abord et surtout, par l'importance qu'il accorde, depuis la *Théorie de l'agir communicationnel*, aux systèmes composant les sociétés complexes. Ensuite aussi, en apparence du moins, par l'importance accordée aux procédures. Sur ce deuxième point, les approches sont toutefois très différentes. Luhmann se plaçait en observateur extérieur des procédures, observant des acteurs qui, à leur tour, observaient du dehors les comportements des autres, impliqués ou non dans ces mêmes procédures. Habermas le répète avec insistance : son propos est d'articuler cette perspective, dont il salue au passage, implicitement, la pertinence, avec la perspective des participants : les participants extérieurs – parmi lesquels il se compte

lui-même lorsqu’il critique dans la presse le déroulement de procédures d’intérêt public – et les participants à la procédure formalisée elle-même, lesquels, à côté de l’expérience factuelle des comportements d’autrui, prennent aussi connaissance d’arguments, à considérer pour ce qu’ils valent.

b) Luhmann

Comme l’issue du débat avec Habermas permettait de le prévoir, les problèmes de légitimation, pour une longue période, n’intéressent plus Luhmann<sup>36</sup>. Il semble ne pas tenir à participer à ce qu’il qualifie lui-même de “lamentable discussion sur la légitimité” (Luhmann, 2000, p. 33). Quant à un éventuel échange sur ce point avec Habermas, échange qui avait, peut-on dire, déjà tourné court en 1971, il n’en est guère question. Lorsqu’il rédige, en 1975, une préface à la nouvelle édition de *La légitimation par la procédure*, Luhmann ne cite à aucun moment *Raison et légitimité* (Luhmann, 1969 / 2001, pp. XLV ss)<sup>37</sup>, publié pourtant à peine deux ans plus tôt et dans lequel Habermas discute les thèses de Luhmann sur la légitimation (voir le point précédent C, a).

Dans un texte publié en 1987, “Participation et légitimation”, il fait un bilan mordant des années 70 :

*“La dramatisation insistante du problème de la légitimité n’avait de sens qu’aussi longtemps que l’on voyait des possibilités de promouvoir une telle légitimité, et cela en particulier par une plus grande participation.”* (Luhmann, 1987 / 1999, p. 144).

Il en profite par ailleurs pour rappeler le concept modeste qui lui paraît seul acceptable :

*“Le choix du terme de ‘légitimation’ ne devrait pas conduire à se forger des images illusives : il ne s’applique aujourd’hui strictement à rien de plus qu’aux problèmes pratico-réthoriques de la réélection ou de la non-réélection des gouvernements”* (*ibidem*, p. 149).

Est-ce à dire que la question est close ? En fait, elle reprend une certaine importance lorsque Luhmann revient au droit. Dans *Das Recht der Gesellschaft* (1993), publié un an après *Entre faits et normes* (1992), il prend acte de l’évolution procéduraliste de la théorie de Habermas (Luhmann, 1993, p. 558), évoquant aussi un débat qu’il pourrait mener avec lui sur la réalisation pratique du principe selon lequel sont “valides les formes d’action que toutes les personnes potentiellement concernées pourraient approuver en tant que participants à des débats rationnels” (Luhmann, 1993, p. 99).

---

<sup>36</sup> Voir cependant le chapitre IV.7. de la *Rechtssoziologie* (Luhmann, 1972), qui synthétise les thèses de *La légitimation par la procédure*.

<sup>37</sup> On y trouve en revanche une mention très dure du « style de Francfort : un mélange d’évaluation politique erronée et d’illusionisme moral qui reste sans aucun lien avec les développements théoriques pertinents » (Luhmann, 1969 / 2001, p. XLVIII, note 7). Mais la remarque vise un autre auteur.

Dans le même ouvrage, Luhmann fait par ailleurs, assez brièvement il est vrai, allusion à un problème qui s'inscrit dans la droite ligne de *La légitimation par la procédure*, tout en se basant sur une appréciation différente de son époque. On se souvient que les “problèmes de légitimation”, dans cet ouvrage, sont reconceptualisés en termes de problèmes d'ajustement des systèmes fonctionnellement différenciés à leur environnement. Or l'évolution récente du droit, dans le sens d'une plus grande complexité et versatilité, rendrait les procédures juridiques plus opaques, au détriment des rapports du système juridique avec son environnement, notamment les systèmes psychiques (Luhmann, 1993, p. 280, 490, 558)<sup>38</sup>.

Le thème général du désajustement entre les systèmes fonctionnellement différenciés prend de l'importance dans les dernières années de Luhmann. Rappelons cette formule :

*“Nous avons à vivre avec une société polycentrique, polycontextuelle. – Étant donné ces conditions, il n'y a plus de garantie quasi cosmologique que les développements structurels dans les systèmes de fonction restent compatibles les uns avec les autres.”* (Luhmann, 1997, p. 25).

Il s'intéresse alors notamment aux “mouvements sociaux”, auxquels il tente d'appliquer son concept de système social autopoïétique. Ceux-ci pourraient être interprétés comme des mécanismes complémentaires d'auto-observation de la société (Luhmann, 1996), soit, si l'on appliquait la terminologie de *La légitimation par la procédure*, comme de nouveaux mécanismes de légitimation. Qualification qui se justifie si l'on considère qu'ils peuvent favoriser certains ajustements entre systèmes psychiques et systèmes sociaux, et, de manière indirecte, entre différents systèmes sociaux fonctionnellement différenciés. Une application peut-être inattendue du terme, mais qui correspondrait assez bien au maniement ironique du langage chez Luhmann.

## II) Synthèse conceptuelle

Dans les travaux et débats qui viennent d'être résumés, Jürgen Habermas et Niklas Luhmann ont abondamment recours aux termes “légitime / légitimité / légitimation”. Un inventaire de leur usage nous fournit un point de départ pour une réflexion systématique sur les concepts qui leur correspondent. Étant donné la manière qu'ont les deux auteurs étudiés de prendre en compte les débats de leur temps, il est permis de considérer ces concepts comme révélateurs, plus généralement, de la problématique de la légitimation telle qu'elle a évolué au cours des dernières décennies.

Après deux notes préliminaires concernant les langages dans lesquels peut s'inscrire la terminologie dérivée de l'adjectif “légitime” (A) et leur application réflexive dans le langage des sciences sociales (B), nous aborderons les concepts eux-mêmes, d'abord par comparaison avec un concept voisin (C), puis selon la perspective adoptée lors de l'appréciation de légitimité (D).

---

<sup>38</sup> Sur ce point, voir aussi Guibentif, 2004.

A) *Une famille de mots aux confins du langage commun et des sciences sociales*

Les termes “légitime / légitimité / légitimation” ne sont pas faciles à manier. Cela tient bien évidemment aux multiples sens qu’ils peuvent revêtir (on y reviendra plus bas). Mais cela tient aussi au fait qu’ils appartiennent non seulement au langage des sciences sociales, où les a inscrit durablement le travail conceptuel de Max Weber, mais aussi au langage courant. Le cas n’est pas unique. Pensons, par exemple, aux termes de “communauté”, de “classe sociale”, ainsi que, bien évidemment, de “société”. Toutefois, dans le langage courant lui-même, la famille de mots “légitime / légitimité / légitimation” est marquée, plus que ces autres termes, par une histoire qui le charge de contradictions. Le terme “légitime” a, pour un temps, signifié simplement, en tant que mot dérivé de “lex / legis”, ce qui découle de la loi. Il conserve d’ailleurs ce sens de “ce qui bénéficie d’un titre”, “ce qui vaut”. Depuis la positivisation du droit (voir ci-dessus I, A, b), le mot se maintient par opposition à “légal”, désormais réservé à ce qui est simplement conforme au droit positif. Par opposition à ce terme, “légitime” s’applique à ce qui tire sa validité d’un titre *autre* que le droit positif. Il peut désormais revêtir deux sens contradictoires. D’un côté, il désigne ce qui prétend à la validité *sans recours* à la loi positive, éventuellement même *contre* celle-ci. C’est dans ce sens qu’il s’applique, au long du XIX<sup>ème</sup> siècle, aux régimes monarchiques (Rey, 1992, p. 1117), qui invoquent le droit divin, par opposition aux nouvelles républiques parlementaires, qui se fondent sur le droit constitutionnel positif. Mais d’un autre côté, il désigne aussi ce qui peut invoquer un titre qui vient *s’ajouter* à la loi positive. S’il est entendu que la loi positive ne vaut que par sa positivité (son élaboration selon les formes prévues par la constitution et par d’autres lois, la question des valeurs propres à motiver une législation en particulier est laissée ouverte, et l’on peut toujours s’interroger sur les justifications matérielles d’un acte ou un ordre fondé en droit.

Transposé dans le langage des sciences des sciences sociales, le terme conserve à la fois son sens général et une connotation curieusement ambivalente. Connotation parfois positive (notamment pour l’adjectif “légitime”), lorsqu’il s’agit de désigner ce qui est *bien* fondé, ce qui n’est pas seulement “formel” ; parfois négative (plus fréquemment pour le substantif “légitimation”), lorsqu’il est sous-entendu que le titre est discutable, voir en opposition avec des critères formels.

B) *Des concepts potentiellement réflexifs*

Du langage commun, les termes “légitime / légitimité / légitimation” viennent au discours des sciences sociales comme des termes polyvalents. Coupé de la loi par la positivisation du droit et par la généralisation du vocable “légal”, le terme “légitime” et ses dérivés deviennent disponibles pour des applications multiples. Ils peuvent être associés à des prétentions ou à des ordres (modalités typiques de dispositifs légaux), mais aussi à des intérêts ou des choix de nature très diverses. On peut ainsi, “légitimement”, invoquer un argument, poser une question, s’en tenir à une certaine interprétation. Ainsi, dans les écrits de Habermas, on rencontre à diverses reprises

l'adjectif "légitime" associé à des opérations théoriques<sup>39</sup>. Très généralement, le terme est susceptible d'intervenir chaque fois qu'il est question d'une volonté, s'adressant à autrui ou à soi-même, et portant sur l'action ou sur l'expression.

Du fait de cette polyvalence, les concepts de sciences sociales dérivés de l'adjectif "légitime" rejoignent la catégorie intrigante des concepts qui tirent leur force – leur légitimité ? – du fait qu'ils s'appliquent autant aux objets de nos disciplines que, réflexivement, à celles-là même. Des concepts de ce point de vue comparables aux concepts de "système" (penser à la distinction explicite chez Parsons entre le système théorique et le système empirique), de "fonction" ou de "structure". Ces derniers, cependant, renvoient à des questions telles l'organisation ou les visées du travail en sciences sociales. Des questions importantes, mais moins essentielles que celles que l'on soulève au moyen du concepts de "légitimité". Ici, nous touchons aux décisions fondatrices et à la validité du savoir disciplinaire. Le caractère vital de ces questions est en quelque sorte annoncé par le fait que le concept de "légitimité", à la différence des autres qui viennent d'être évoqués, nous expose à tout moment à un paradoxe inconfortable : ne devrait-on pas se demander s'il est légitime de mettre en discussion le concept de "légitimité" ?

### C) *Légitimité et justice*

Une manière de se rapprocher des sens possibles du concept de "légitimité" est, comme le suggère Luhmann (1969 / 2001), de nous interroger sur la différence que nous faisons, intuitivement, entre ce qui est "légitime" et ce qui est "juste". Cette différence se manifeste déjà au plan des motifs verbaux (*topoi*) plus directement associé à chacun des deux adjectifs. D'un côté, l'exclamation : "c'est trop injuste !" D'un autre, la question : "est-ce bien légitime ?" La question de la justice surgit dans l'indignation ; celle de la légitimité dans le soupçon.

La différence apparaît aussi lorsqu'on cherche à appliquer les deux termes au discours scientifique. On peut parler de la légitimité d'un argument dans un débat scientifique ; peut-on parler de sa justice ? Peut-être, mais dans des circonstances fort différentes. Deux exemples : on pourrait dire qu'il est injuste de la part de Luhmann de suggérer que Habermas contribue à l'impact de la théorie des systèmes (*supra*, point B), au sens où est imputé à quelqu'un une acte que cette personne n'a pas accompli ou pas voulu accomplir. En revanche, on pourrait voir une stratégie de légitimation à l'œuvre dans la façon qu'a Habermas de prendre appui sur d'autres auteurs pour justifier un choix théorique, par exemple celui du détour par l'histoire de l'espèce humaine (Marx, Parsons), où celui qui consiste à baser la reconstruction des procédures juridiques à partir de la notion de situation de communication idéale (Apel). Dans le premier cas, l'argument peut être considéré comme injuste en raison de ce qu'il vise, et du fait qu'il vise une personne. Dans le deuxième, l'argument peut être considéré comme légitime, en raison des références sur lesquelles il prend appui.

---

<sup>39</sup> voir par exemple Habermas, 1992 / 1997, p. 349 ; 1996 / 1997, p. 364

Dans le domaine observé par les sciences sociales, une possible différence est notée déjà par Max Weber et reprise dans les travaux initiaux de Habermas. Un ordre social peut être considéré comme injuste, en raison des privilèges qu'il accorde à certains et non à d'autres, et être pourtant considéré comme légitime. La différence n'est pas sans rapport avec celle qui vient d'être observée dans notre argumentation académique : l'injustice de l'ordre se constate au vu d'un résultat : il y en a plus pour les uns que pour les autres ; son éventuelle légitimité tient plus à des possibles motifs fondant cet ordre et rendant, pour ainsi dire *ex ante*, acceptables les résultats constatés *ex post*. Par ailleurs, il s'agit bien, quant aux résultats injustes, de résultats concernant des personnes. Quant aux motifs invoqués à l'appui des mesures aux conséquences injustes, ils se rapporteront probablement à des aspects autres que personnels : la nécessité de garantir la supériorité militaire en temps de guerre, la compétitivité, l'efficience, etc.

Si l'on considère les sociétés contemporaines, dans lesquelles surgissent les problèmes de légitimation analysés par Habermas, et dont Luhmann tient au contraire à relativiser l'importance, on est amené à admettre que le critère de la légitimité s'applique plus facilement à un certain type de mesures. Celles, justement, qui concernent une collectivité ou une personne, mais non seulement sous l'angle des rapports entre les rapports entre les membres de la collectivité, ou entre la personne et la collectivité à laquelle elle appartient. C'est-à-dire, par exemple, les choix de nature technique. Un exemple, dans le domaine de la santé : on peut qualifier de plus ou moins juste une mesure qui consiste à imposer aux patients le paiement d'un ticket modérateur (en argumentant par exemple qu'elle représente un fardeau plus lourd pour les ménages aux revenus plus modestes) ; on peut éventuellement aussi l'examiner sous l'angle de sa légitimité (en argumentant qu'elle contribue à rééquilibrer les comptes de l'assurance maladie). En revanche, on ne peut guère discuter sous l'angle de la justice, du moins dans l'immédiat, une décision qui instituerait l'établissement d'un "quasi-marché" dans le domaine des soins primaires, des prestataires locaux en compétition les uns avec les autres négociant avec un fonds central les conditions dans lesquels ils offrent des soins à la population. On peut bien, en revanche, mettre en débat sa légitimité. Mais que veut-on dire par là, sinon qu'il est souhaitable que le choix des moyens soit "bien fondé" ? Si le terme évoque plus que cette exigence élémentaire – à notre sensibilité de modernes – de justification, ce n'est pas par son sens strict, mais, une fois encore, par ses connotations. Connotations à leur tour, on ne peut se dispenser de le relever ici aussi, sont diverses et ambiguës. En parlant d'une mesure "légitime", ne suggérons-nous pas que ses justifications sont particulièrement respectables ? Mais en constatant que la mesure a pu être "légitimée", ne laissons-nous pas entendre, à l'inverse, qu'il s'est agi de réparer un certain défaut de justification ? Enfin, lorsque l'on parle de la "légitimité" d'une mesure, ne met-on pas aussi en débat, implicitement, par une sorte d'effet de "halo", la légitimité de l'instance qui a pris la mesure ?

#### D) *Démêler les perspectives de l'appréciation de légitimité*

Face à ces connotations multiples, dont le langage courant ne peut s'affranchir par décret, quarante ans de débat académique ne sont peut-être pas de trop pour fonder – légitimer ? – une définition technique du concept dans le langage des sciences sociales.

De fait, la principale opposition entre Habermas et Luhmann face aux problèmes de légitimation suggère une piste de réflexion propre à apporter quelques précisions dans une telle définition.

Rappelons cette divergence que l'on constate au moment du débat entre les deux auteurs, et que Habermas soulignera plus tard, lorsqu'à bien des égards il semble se rapprocher de Luhmann. Habermas centre sa réflexion sur l'exigence de justification et sur la nécessité d'obtenir, face à un argument ou à une activité, une adhésion *subjective* des autres membres d'une collectivité. Luhmann, au contraire, tout en relevant que le consensus ne saurait qu'être une ressource rare, insiste sur le fait que si un ordre ou une mesure est accepté, ce n'est, en réalité, jamais que sur la base de mélanges de motivations qu'il est impossible de reconstituer dans leur détail, mais dont on ne constate que le résultat *objectif*, à savoir une attitude manifestant que l'on se conforme à cette mesure. Plus tard, lorsque Habermas en vient à parler textuellement de "légitimation par la procédure" (Habermas, 1996 / 1998, p. 306), c'est dans le cadre d'un exposé sur l'argumentation développée au cours de la procédure et de l'appréciation subjective de la signification de l'encadrement juridique de cette argumentation. Il ne s'agit pas seulement des expériences factuelles des personnes impliquées, ou non, dans des procédures.

Pour mieux préciser ce qui sépare ces deux conceptions, on peut se servir de la notion d'observateur dont se sert Luhmann dans sa reconstitution du fonctionnement des systèmes et dans l'établissement des rapports entre la théorie et ce fonctionnement. Ce que nous allons faire en examinant plus précisément ce que peut vouloir dire "légitimation" dans le cadre de ces deux conceptions.

Dans la conception de Habermas, – appelons-la définition (1) – nous qui nous interrogeons sur les mécanismes de légitimation sommes en train d'observer des acteurs / interlocuteurs qui sont immédiatement impliqués dans un processus d'argumentation, et font l'expérience de l'effet de certains arguments sur leurs convictions. Il est vrai que l'argumentation peut être considérée comme un mécanisme d'auto-observation de l'interaction. Mais ce n'est pas à ce titre qu'elle est observée par celui qui s'interroge sur le processus de légitimation au sens (1), mais en raison du fait qu'elle est constituée par différentes perspectives d'expérience qui motivent les arguments concrets et leur réception, perspectives qui doivent donc être reconstituées si l'on veut comprendre le déroulement de l'argumentation et son possible dénouement par une reconnaissance de la validité de certains arguments.

Selon la conception de Luhmann, assister à des processus de légitimation – selon une définition que nous appellerons définition (2) – signifie que nous, observateurs de deuxième ordre, rendons compte d'un processus dans lequel des personnes font une certaine appréciation des comportements d'autrui, c'est-à-dire, en tant qu'observateurs de premier ordre, cherchent à reconstituer, ne serait-ce qu'approximativement, les motifs de ces comportements.

Une fois posée cette distinction, il est possible de formuler une définition (3) que nous rencontrons dans les deux œuvres. Face à des individus qui s'observent mutuellement, une instance extérieure peut chercher à évaluer les attitudes de ces individus –

considérant ou non les motifs de ces attitudes. Il pourrait s'agir d'un gouvernement, cherchant à connaître les dispositions des citoyens par le moyen de sondages. Les sondages instituent en quelque sorte deux niveaux d'observation : ils permettent une observation d'ensemble des attitudes de la population, qui pourra motiver certaines stratégies des entités agissant en rapport avec cette population, visant notamment à influencer sur les réponses données dans les sondages futurs ; et, dans la mesure où ils sont publiés, ils donnent à chacun l'occasion de reconsidérer l'idée qu'il se fait, en tant qu'observateur de son entourage, des orientations d'autrui. Nous qui reconstituons le fonctionnement de ce dispositif, nous nous sommes placés dans la position de l'observateur de troisième ordre.

Donc, s'agissant des processus par lesquels les actes de certains sont rendus acceptables à d'autres (voir *supra*, C), nous sommes en mesure de distinguer trois plans, auxquels correspondent trois perspectives distinctes : la légitimation (1) par l'argumentation, dans la perspective de celui qui *y participe* (*Teilnehmerperspektive / Binnenperspektive* dans la terminologie de Habermas) ; la légitimation (2) par l'influence sur chacun des opinions exprimées et comportements d'autrui, phénomène lié au fait que nous sommes exercés, en tant qu'individus socialisés, à adopter une perspective d'observateur d'autrui, une perspective de *témoin* ; la légitimation (3) par le suivi organisé des opinions et comportement, en vue d'éventuelles actions ciblées sur ceux-ci, actions conçues dans une perspective "du dehors", extérieure à celle "des gens", , donc dans la perspective d'un *intervenant*, cherchant à poursuivre son intervention dans des conditions favorables, c'est-à-dire d'acceptation de cette intervention de la part des membres de la collectivité.

Une idée, que le langage courant véhicule, et que certains chapitres de la *Théorie de l'agir communicationnel* suggèrent, doit encore être introduite dans ce modèle des trois perspectives, et plus précisément à son premier niveau. La notion de légitimité peut renvoyer à ce qui rend quelque chose acceptable au-delà des arguments rationnels. C'est le sens qu'elle revêt notamment lorsqu'elle intervient dans les discours sur les fondements de la monarchie, qui ne se réduisent pas à une institution rationalisée de la collectivité, mais tiennent de la foi (renvoi au droit divin) ou de l'affectif (pensons par exemple au renvoi aux rapports affectifs parents-enfants dans le discours sur les rapports entre le monarque et ses sujets). Cet aspect possible de l'expérience de légitimité n'est pas inconciliable avec la *Théorie de l'agir communicationnel*. En effet, au cœur des pratiques de communication, Habermas admet des formes de communication indifférenciée. Celles-ci peuvent être considérées comme des moments et espaces dans lesquels l'expérience de la relation ne se différencie pas en prétentions spécifiques à la validité, qu'il s'agirait de défendre par une argumentation d'un registre spécifique, et dans lesquelles l'activité, vécue comme commune, a valeur d'évidence. En d'autres termes, au cœur de la situation moderne, il subsisterait un noyau de *Lebenswelt* pré-moderne. Si l'on admet cette donnée, il faut adopter un modèle plus complexe au plan de la légitimation (1) dans la perspective du participant : notre adhésion à certains actes ou affirmations d'autrui peut tenir à l'acceptation d'une argumentation les justifiant, mais aussi au fait que, plus intuitivement, "nous nous y reconnaissons".



Au-delà des trois perspectives qui vient d’être esquissées, les développements récents du débat Habermas-Luhmann ouvrent une quatrième perspective. L’observateur extérieur, de troisième ordre, peut à son tour faire une appréciation des dynamiques sociales observées, et ne pas se limiter à les enregistrer. Dans ce sens, il peut reprendre à son compte une version synthétique de ce qu’est le principe d’appréciation dans les perspectives possibles d’appréciation de légitimité, à savoir l’ajustement entre les composantes de la réalité sociale. On peut en effet soutenir que le participant cherche à construire un rapport entre ses attentes – soit rationnellement fondées en argumentation ; soit moins distinctement fondée sur l’implication dans l’interaction – et son expérience actuelle ; le témoin s’ajuste au comportement observé chez autrui, qu’il pourra considéré comme ajusté à des circonstances extérieures, en particulier à l’intervention d’une entité tierce ; l’intervenant cherche à garantir de bonnes conditions à son intervention, en s’ajustant aux réactions du public, ou en cherchant à induire, chez ce public, un certain ajustement. L’observateur du troisième ordre peut, au-delà de la simple prise de connaissance – définition restrictive du travail du sociologue – mais il peut aussi faire intervenir un critère d’appréciation : le degré d’ajustement entre les composantes différenciées dont il a constaté l’existence. Appréciation que Habermas fait explicitement à partir de la *Théorie de l’agir communicationnel* : nos institutions et modes de vie assurent-ils un ajustement entre systèmes et *Lebenswelt* ; appréciation que Luhmann se garde de formuler en termes trop catégoriques, mais qu’il se donne les moyens de faire, par ses concepts de systèmes sociaux autopoïétiques et de couplage structurel. Dans l’application de ce critère à la réalité observée, le sociologue peut éventuellement tenter d’accéder à une représentation plus globale des expériences (dé-)légitimantes des participants et des témoins, ainsi que des stratégies de légitimation des intervenants, et reconstituer ainsi des “mécanismes de légitimation”.

L’identification de la perspective de l’observateur du troisième ordre qui fait intervenir un critère d’appréciation appelle deux réflexions. Premièrement, on peut se demander de qui il est question. Habermas répondrait probablement qu’il s’agit du philosophe, et il reconnaît ce titre à Luhmann, encore que sur une tonalité assez particulière (Habermas, 1996 / 1998, p. 370). Cependant, si le sociologue prend au sérieux les circonstances historiques qui ont favorisé l’émergence de sa discipline, il ne pourra ignorer que les connaissances qu’il est appelé à produire ont la vocation de permettre ce type d’appréciation, et il devra se rappeler qu’il le mieux placé pour rappeler son urgence. De même qu’il appartient à l’économiste de rappeler l’urgence des calculs budgétaires. Tout le porte donc, au moins au titre de test de la pertinence de ses résultats, à s’engager lui-même déjà dans le travail d’appréciation. Deuxièmement, on doit noter que l’ajustement entre les sphères sociales différenciées n’est pas le seul critère d’appréciation qui peut orienter le travail de production de connaissance du sociologue. On peut en citer au moins deux autres. Celui du lien social : les données que nous réunissons, par exemple, sur l’extension de l’usage des nouvelles technologies, ou encore, pour évoquer une ligne de travail plus conventionnelle, sur les phénomènes de désaffiliation, permettent-elles, ou non, de se prononcer sur la densité et la qualité actuelles des rapports interpersonnels ? Ou celui de l’“historicité” : ces données permettent-elles d’apprécier dans quelle mesure des acteurs ont pu s’établir, constituant un système d’action offrant un cadre approprié à des actions efficaces à grande échelle.

L'observateur extérieur, dans son travail de reconstitution des mécanismes de légitimation, peut prendre en compte le jeu complexe des processus qui se déroulent dans chacune des perspectives évoquées ci-dessus. En particulier, il peut se demander, comme le fait très explicitement Habermas dans *Entre faits et normes*, comment s'articulent les perspectives de participants, d'une part, de témoins et d'intervenants, d'autre part. L'idée centrale est que, si l'observation factuelle du comportement d'autrui (administré ou agent de l'autorité) est à la base de certains processus de légitimation, d'il existe des stratégies visant une certaine influence sur les attitudes du public, il n'en reste pas moins que l'expérience de l'argumentation garde une importance déterminante. Un citoyen se conforme à une mesure à un moment donné parce que, à un autre moment, il a eu l'occasion de participer ou d'assister à un débat sur cette mesure. Peut-être parce que ce débat lui fournit à lui-même des arguments pour son attitude actuelle ; ou encore parce que les arguments entendus au long de ce débat lui donne les moyens de mieux interpréter le comportement d'autrui.

### **III. Application aux mouvements sociaux**

Les concepts qui viennent d'être discutés méritent à présent d'être mis à l'essai dans un domaine concret. Bien que la présente contribution s'inscrive dans le cadre d'un débat sur la légitimité de l'État et du droit chez Max Weber, il m'a semblé préférable d'étudier un objet plus spécifique que ces deux grands domaines. D'abord, parce que les thèmes de la légitimité de l'État et du droit ont été abondamment traités par les auteurs discutés ci-dessus dans la première partie et qu'il ne serait pas aisé de formuler, à ce niveau général, des thèses originales ; ensuite, parce que, à l'heure où l'État et le droit deviennent "post-modernes", s'inscrivant dans une dynamique complexe dont ils sont réputés ne structurer qu'un secteur limité, la question de la légitimité mérite d'être étendue à d'autres secteurs, notamment les marchés et les acteurs économiques, ou encore, pour prendre un autre aspect de ces dynamiques globales, les mouvements sociaux. C'est à ces derniers que je m'intéresserai ici.

Ce choix procède de la constatation suivante : dans le discours politique et de la presse d'opinion sur l'actualité récente, il est fréquemment question du fait que les mouvements sociaux représentent des obstacles aux réformes qu'exigerait la compétitivité de nos systèmes économiques. Le thème des obstacles aux réformes prend de l'importance, au point de faire surgir, en allemand, un nouveau vocable : *Reformstau* (le fait que les réformes se heurtent à des barrages, à des retenues). Dans ce contexte, s'il n'est pas question de condamner les mouvements sociaux comme procédant d'attitudes inacceptables, on ne se prive pourtant pas, non seulement de s'interroger sur le bien fondé de leurs revendications, mais de les présenter comme un élément du problème à résoudre. C'est bien là un problème de légitimité. Le terme n'apparaît guère dans ce contexte, mais, du moment que, techniquement parlant, c'est de cela qu'il s'agit, autant reprendre méthodiquement la réflexion sur la position actuelle des mouvements sociaux à la lumière de ce concept.

A) *Justification générale de la problématique*

Rappelons ce qui peut être considéré comme la problématique de la légitimité dans sa version première. Elle prend appui sur le mot “légitime” au sens de “ce qui est fondé au-delà du droit positif”. Le droit positif crée des devoirs et des obligations par sa seule validité, sans référence directe et nécessaire à des justifications matérielles. Il laisse aux intervenants, dans des situations concrètes, la charge de définir à quelles conditions éventuellement une justification matérielle pourra être exigée, et quelle pourra être une justification acceptable. Tout droit consacré par la loi est donc à la fois valide, et souffre d’une sorte de défaut de fondement, qui risque à tout moment de conditionner dans une certaine mesure son exercice, la même affirmation s’appliquant, *mutatis mutandis*, aux obligations.

Un “mouvement social”, entendu dans une première approche comme ce qui se révèle à l’occasion d’une manifestation de rue, représente, juridiquement, un cas d’exercice des libertés constitutionnelles d’opinion et de réunion. Nos ordres juridiques permettent l’organisation de manifestations, moyennant certaines conditions administratives d’autorisation, conditions destinées à garantir l’ordre public et à prévenir propagation d’opinions contraires à la loi elle-même. Au-delà de ces conditions, le droit positif laisse ouverte la question de la justification concrète des choix consistant à convoquer une manifestation ou à y participer. Envers les autorités – par hypothèse un agent local qui, n’ayant pas connaissance de la procédure préalable, voudrait s’opposer au passage d’un défilé – la présentation d’une autorisation formellement valable devrait représenter une justification suffisante. Envers des tiers, d’autres citoyens, il reste bien des questions à débattre : les revendications de fond, bien entendu, mais aussi le procédé adopté, le moment choisi, les alliances éventuellement conclues, etc. C’est sous l’angle de ces différentes questions que la manifestation pourra, ou non, être considérée comme légitime.

B) *La légitimité des mouvements sociaux. Quatre possibles formulations du thème*

Les questions de légitimité qui viennent d’être posées peuvent maintenant être précisées sur la base des quatre concepts de légitimité dégagés dans la section précédente.

a) *La légitimité dans la perspective des participants*

Constatons d’abord qu’une manifestation s’inscrit dans une série complexe d’épisodes argumentatifs. Argumentation en vue de l’organisation de la manifestation ; argumentation en vue de la participation à la manifestation ; argument porté par la manifestation elle-même dans le débat public. Laissons ici de côté le processus de prise de décision concernant l’organisation de la manifestation, qui pourra obéir à des modalités trop diverses pour nous permettre ici, dans l’abstrait, d’avancer bien loin dans la réflexion.

Admettons qu'une manifestation a été convoquée. Sa réalisation suppose la participation d'un grand nombre. Il faut que plusieurs individus ou groupes décident de s'y rendre. Dans la réflexion sur ces multiples processus de décision, nous nous accorderons quelques facilités. D'abord, nous admettrons, dans un premier temps, qu'il y a effectivement eu des moments de prise de décision argumentée. Nous reviendrons plus loin sur les rapports qui peuvent exister entre ces moments et des processus plus spontanés d'adhésion. Ensuite, nous admettrons que, dans ces prises de décision, il a été possible de distinguer la question de fond, le thème de la manifestation, de la question du procédé, le choix d'agir par la participation à une manifestation, plutôt que par un autre moyen. Nous n'examinerons ici que la seconde question, s'agissant ici d'étudier la légitimité des mouvements sociaux en général, et non d'un mouvement social en particulier, indentifié par un ensemble spécifique de revendications.

La situation hypothétique que nous nous proposons ainsi de reconstituer est celle d'une discussion portant sur la question de savoir si un ou plusieurs des interlocuteurs doit ou non participer à une manifestation annoncée. Notons au passage que l'adjectif "légitime" ne sera pas nécessairement employé dans une telle discussion. On se demandera "s'il faut y aller" ; si ceux qui iront "auront raison ou tort". Mais l'on dira peut-être qu'il est "légitime" d'y participer en réponse à des objections fortes, pour bien marquer qu'il ne s'agit pas seulement de " manifester pour manifester " – ce à quoi, pourtant, les libertés d'opinion et de réunion nous autorisent en principe – mais de manifester pour une "bonne cause".

Quel genre d'arguments – et de contre-arguments – pourront-ils être invoqués dans une telle discussion ? On peut en envisager à tout le moins six.

(1) Montrer que l'on adhère au mot d'ordre de la manifestation. Participer à une manifestation de rue signifie que l'on pourra être vu parmi ceux qui défendent ce mot d'ordre, par les slogans déclamés ou exhibés sur les banderolles. Objection : d'autres moyens seraient pourtant envisageables : porter un badge ("Touche pas à mon pote !" ; "Nucléaire, non merci !" etc.) en d'autres circonstances que la manifestation ; écrire aux journaux ; signer une pétition, etc. Pourquoi donc opter pour ce moyen en particulier ?

(2) Montrer un engagement *fort* en faveur de ce mot d'ordre : on accepte de lui sacrifier du temps, et des forces, car enfin la marche prévue est longue. Objection : écrire aux journaux, c'est manifester un effort personnel sans doute au moins aussi considérable. Contre-objection : qui donc lit les courriers de lecteur ? Et qui mesure l'effort que peut représenter la formulation d'une prise de position d'une ou deux pages dactylographiées ?

(3) Montrer que nous sommes nombreux à partager cette opinion. Une objection : un sondage pourrait jouer un rôle similaire. Contre-objection : encore faut-il avoir les moyens de le réaliser et d'en publier les résultats. Et quelques dizaines de milliers de personnes, selon le lieu où elles se réunissent, composent une foule, alors qu'elles ne représentent qu'un pourcentage réduit d'une population de plusieurs millions d'individus. Enfin (voir l'argument 2), la réponse à un sondage est une opération sans grande valeur propre, alors que le fait de rejoindre la manifestation suppose un effort, donc l'affirmation visible de l'importance de l'enjeu pour tous les participants. À ce

dernier argument, on pourrait opposer une autre objection : pourquoi ne pas faire plutôt circuler une pétition à signer ? Contre-objection : l'effort, ici aussi, est mineur, encore que la personne prenne sur elle de s'exposer publiquement, ce qui n'est pas négligeable.

(4) Pour montrer une certaine unité dans l'affirmation du mot d'ordre : tous ceux qui participent ont été capables de coordonner leurs agendas. Difficile de trouver des objections fortes à ce point précis. Les problèmes qu'il soulève tiennent aux liens étroits qui existent avec les deux points suivants. Penser cependant à l'objection individualiste : mon emploi du temps est de ceux qui sont inconciliables avec celui des masses ... Je suis plus utile à mon ordinateur, à mon bureau, que dans la rue.

(5) Pour montrer notre approbation à ceux qui ont pris l'initiative d'organiser la manifestation. On aborde ici un point sur lequel porteront souvent des objections fortes. Il n'est pas rare qu'une manifestation soit convoquée par une entité (un parti, un syndicat, etc.) qui a pris, en d'autres circonstances, des positions que nous ne partageons pas. En participant maintenant, ne sommes-nous pas en train de ratifier implicitement ces prises de position antérieures ? Le débat peut donc ici mener à une délicate mise en balance entre, d'un côté, l'importance de l'objet concret de la manifestation, et, d'un autre, le coût d'une possible identification avec une force sociale ou politique avec laquelle, par hypothèse, nous ne sympathiserions pas.

(6) En nous montrant nombreux, unis, et dans une certaine mesure organisés, ne signalons-nous pas aussi que nous serions en mesure de faire autre chose qu'une simple manifestation ? Une grève, un acte de résistance civile ? Ce point sera peut-être plus probablement soulevé comme objection : physiquement, ne réunissons-nous pas une force qui pourrait porter une insurrection ? Contre-objection : loin de nous un tel projet, anti-démocratique. Nous démontrerons d'ailleurs, par tous les moyens, le caractère pacifique de notre mouvement. Notamment en prenant les mesures nécessaires pour "éviter tout débordement"... Mais il n'en reste pas moins que pour quelques heures, une force s'est formée dans la rue.

Si l'on analyse bien les arguments qui viennent d'être énumérés, on constate un paradoxe. Ce que nous avons reconstitué sont des éléments de débats rationnellement argumentés. Mais plusieurs d'entre eux ont cette particularité d'anticiper un processus caractérisé précisément par le fait qu'il n'est pas uniquement rationnel. En effet, la manifestation est appréciée, notamment, en fonction de ce qu'elle va apporter à la suite du débat public, c'est-à-dire le poids qu'elle va donner à son mot d'ordre. Ce qui nous amène à considérer cette autre chaîne d'argumentation dans laquelle s'inscrit la manifestation, le débat public auquel elle prétend contribuer.

Dans ce contexte, la manifestation apporte éventuellement de nouveaux arguments, encore que moins par ses mots d'ordre, généralement prévisibles et brefs, que par tous les débats qu'elle favorisera, entre ceux qui envisagent d'y participer (les débats de fond que nous nous sommes ici abstenus d'analyser) ; entre ceux qui s'y retrouvent, ou encore dans les médias, dans les commentaires qui accompagneront les comptes-rendus de l'événement. Mais la manifestation va surtout donner une qualité particulière aux arguments repris dans ses mots d'ordre ; elle va leur donner un certain poids. Les

arguments concernant la décision de manifester anticipent cet effet. Or cet effet n'est pas nécessairement de l'ordre de la pure rationalité du débat.

Les arguments (1) et (3) pourraient s'inscrire dans une logique rationnelle : en démocratie, les décisions collectives sont prises à la majorité, donc en fonction du nombre de ceux qui y adhèrent. Toutefois, ce dont il s'agit au moment d'une manifestation, ce n'est pas de décider, mais de prendre position dans un débat public en vue de la décision. Si le nombre est un critère indiscutable au moment du vote, en est-il un au moment d'apprécier la valeur intrinsèque d'un argument ? On voudrait pouvoir répondre que non. S'il est rationnel de s'en remettre à la majorité pour décider, que signifie, dans le débat, le nombre de ceux qui sont d'accord avec un argument ? Quant aux arguments (3), (4), (5) et (6), ils anticipent clairement des aspects non rationnels des débats à venir. Les faits que l'on soit près à des sacrifices personnels, que l'on se soit organisé, que l'on soit en mesure d'adopter d'autres formes de lutte, peuvent certes peser sur les débats à venir, mais en raison de la force concrète qui se révèle ainsi, qui devra stratégiquement être prise en compte, et non par ce qu'ils apporteraient au contenu du débat. On doit pourtant leur reconnaître une possible portée rationnelle. Le fait que beaucoup de gens soient disposés à faire des sacrifices personnels pour défendre un argument peut signifier que cet argument concerne effectivement leur existence et qu'il mérite d'être examiné non seulement comme un argument abstrait, mais comme renvoyant à des dimensions existentielles que le débat ultérieur devra encore mieux dégager ("Eta no", scandé par des dizaines de milliers de personnes au Pays Basque, ne veut plus dire seulement que la violence est chose condamnable en principe, mais qu'elle porte atteinte aux conditions d'existence de tous les manifestants, non seulement des proches des victimes). Par ailleurs, le fait qu'une manifestation soit bien organisée et disciplinée peut être considéré un indice du fait que les débats qui ont mené à l'adoption du mot d'ordre ont, eux aussi, été mené avec sérieux et sérénité et que leurs conclusions méritent d'autant plus d'être prises en considération.

Résumons-nous : la manifestation, et cela sera rationnellement anticipé par un grand nombre de ceux qui y participent, va contribuer à donner un poids non rationnel aux arguments dans le débat public. Paraphrasant Habermas, nous pourrions dire qu'elle va ajouter à la force faible des arguments la force forte de la masse. Et elle pourra, par le détour d'expériences non nécessairement entièrement rationalisées – la vue d'un grand nombre marchant longtemps ; la vue d'une manifestation disciplinée – donner aux arguments certaines autres qualités, elles de l'ordre du débat rationnel. Celle d'arguments basés sur l'expérience vécue d'un certain nombre de personne (critère d'authenticité). Ou encore, celle d'arguments résultant d'un processus organisé de réflexion, ce qui ne permet pas de préjuger de la qualité de l'argument, mais peut constituer une bonne raison de soumettre celui-ci à une critique particulièrement approfondie.

Après la discussion de ces deux temps d'argumentation, revenons aux individus potentiels participants à une manifestation. On ne saurait présumer que leur participation sera uniquement le résultat d'une discussion, ou qu'elle sera uniquement motivée par les raisons invoquées dans la discussion. On peut aussi rejoindre une manifestation parce qu'on espère y retrouver des gens connus ; parce que l'on sympathise avec ses

organisateur, indépendamment de la cause ; parce qu'on a des raisons autres que liées à la cause particulière de la manifestation de tenir à y être vu ; parce qu'on aime la foule ; parce que l'on aime les manifestations, etc.

Reconnaissons avec Luhmann qu'il ne sera jamais possible de reconstituer avec certitude et précision les éventails de motifs réels. Mais reconnaissons aussi, avec Habermas, qu'il y a des moments de débat, et que ces débats sont pris au sérieux par leurs interlocuteurs. Il faut donc se donner les moyens méthodologiques d'observer à la fois les débats, les attitudes subséquentes avec leurs ambiguïtés, et enfin les rapports entre ces deux niveaux de l'activité sociale. En commençant par examiner comment est pris en compte, dans les débats eux-mêmes, le caractère doublement contingent de leur résultat, à savoir, d'une part, le fait que les arguments ne sont pas tout pour qui agit, et le fait que, d'autre part, leur poids relatif précis ne sera jamais connu d'autrui.

#### b) La légitimité dans la perspective des témoins

Un mouvement social, comme le note Luhmann, se constitue sur la base de la distinction entre ceux qui y participent, plus généralement ceux qui sont affectés par son enjeu (*betroffen*), et les autres (*nicht betroffen*). Une manifestation de rue, par laquelle se révèle concrètement un mouvement social, est destinée à être vue par des tiers. La perspective du témoin est donc instituée par le mouvement social lui-même. Elle l'est aussi, comme l'ensemble de ce qu'il est convenu d'appeler l'actualité, par l'existence des médias, qui instituent des publics-témoins. Dans le cadre de la présente contribution, nous nous limiterons cependant à considérer les médias dans le point suivant, en tant qu'intervenants.

On admettra ici deux possibles manières, pour un témoin, d'apprécier la légitimité d'une manifestation. Il peut s'interroger sur ce que l'on pourrait appeler sa légitimité interne, c'est-à-dire la légitimité dont elle semble bénéficier aux yeux des participants, tels qu'il les voit défiler ; il peut s'interroger sur sa légitimité aux yeux des tiers. Certes, lui-même fait partie de ces tiers, mais en l'absence d'un lien organisationnel entre lui et d'autres témoins, il les considère, eux aussi, du dehors.

Notons que toutes les réflexions qui suivent peuvent s'appliquer non seulement à celui qui assiste à la manifestation du dehors (du trottoir, de sa fenêtre, etc.), mais également, bien entendu, à celui qui, marchant dans la manifestation, se placera mentalement en position d'observateur (ou au groupe, dans la manifestation, dans le cadre duquel la conversation portera à un moment donné sur la manifestation comme vue du dehors). Sans approfondir ici les liens possibles entre ces deux perspectives, on admettra que quiconque, surtout à l'heure où les médias nous renvoient en permanence une image de la collectivité à laquelle nous appartenons, dans laquelle il se peut que nous apparaissions, peut à la fois vivre un moment collectif, et observer ce moment collectif comme quelque chose qui lui est extérieur.

L'observateur extérieur peut s'interroger sur ce que l'on pourrait appeler la qualité d'une manifestation de rue. Et cette qualité peut influencer sur l'appréciation qu'il fera des mots d'ordre de cette manifestation. On retrouve ici des motifs déjà évoqués comme anticipés

par ceux qui préparent ou décident de participer à une manifestation. Il constatera le nombre des manifestants ; il notera quelles sont les organisations qui la soutiennent, représentées souvent par des personnalités publiques qui marcheront en tête de la manifestation ; il évaluera le caractère plus ou moins pacifique, ou plus ou moins discipliné du défilé. Peut-être sera-t-il, selon l'expérience de manifestations antérieures dans le même espace public, sensible à d'autres aspects : quel itinéraire la manifestation a-t-elle suivi, favorisant ou non des associations avec des manifestations antérieures ? Quelle est la facture des banderoles et le style des mots d'ordre, qui peuvent être le signe de l'influence d'une organisation en particulier ? Que se passe-t-il autour de la manifestation ? Des pics-nics en famille ? Des danses folkloriques ? Des marchés de menus objets ? Ou la manifestation se réduit-elle strictement à la marche ? Quels chants chante-t-on ? etc. etc.

Cette appréciation de la force et du degré de conviction qui émane de la manifestation, ou encore de la coloration propre de l'événement ne sera pas sans influence sur l'idée que le témoin pourra se faire du thème en jeu. Peu convaincante, peu spontanée, elle le confortera dans son désintérêt pour le thème, ou dans une attitude opposée à celle défendue par les manifestants. Impressionnante par le nombre, par la vigueur des discours, par l'effervescence qui l'entoure, elle peut, évidemment, l'encourager à adhérer intérieurement à sa cause, ou encore, si son attitude tend à être contraire à celle des manifestants, elle le portera à préciser des arguments contraires.

L'appréciation de la légitimité interne sera sans doute aussi conditionnée par l'appréciation de la légitimité externe. Le témoin voit non seulement la manifestation, il voit aussi ceux qui y assistent et qui éventuellement y réagissent. Ces attitudes, cependant, ne seront pas toujours faciles à déchiffrer. Le fait de s'arrêter pour regarder passer une manifestation signifie tout au plus que l'on respecte le droit de réunion, mais peut-être aussi que l'on ne tient pas à se heurter à une foule nombreuse en marche. Il est vrai que les témoins peuvent être plus expressifs. On pourra en voir qui applaudissent, d'autres qui constatent que, une fois de plus, la circulation est entravée, ou qui forment des commentaires plus désobligeants envers ceux qui semblent avoir assez de temps disponible pour ce genre d'exercice. Dans des cas plus rares, on pourra assister à des contre-manifestations, mettant en évidence des points de vue opposés à ceux des manifestants. L'attitude des autorités ne sera pas non plus toujours facile à interpréter. Une forte présence policière est à l'heure actuelle devenue une mesure de routine et ne veut plus nécessairement dire que la manifestation est potentiellement dangereuse. Enfin, peut-être doit-on reconnaître que nos rues sont actuellement trop "passantes" et plus assez "sociables" pour favoriser, autour d'une manifestation, un tissu de discussion qui puisse faire surgir une "interprétation spontanée" de l'événement. Dans ces circonstances, un rôle de premier plan revient aux médias. C'est en effet par eux, bien souvent, que le témoin direct apprendra ce que d'autres ont pensé de la manifestation.

L'appréciation de la légitimité d'une manifestation, composée à partir de ce qu'on a pu ressentir de l'engagement de ses participants, et de ce que l'on a pu voir des réactions de personnes extérieures, peut mener à des résultats très divers. Il est néanmoins permis d'envisager trois cas de figure.



- Un cas “moyen” sera celui de la manifestation révélant une forte adhésion de la part de ses participants, et, dans l’environnement, des réactions dans l’ensemble tolérantes, avec des nuances soit plus négatives, soit plus positives mais dénotant dans l’ensemble un certain degré d’attention. Une telle manifestation aura des chances d’être perçue comme révélant une position forte dans les débats du moment. Non qu’on doive adhérer à ses mots d’ordre, mais ceux-ci pourront indiquer des thèmes qui devront être débattus.
- Ce cas moyen suppose cependant que la manifestation atteigne un certain seuil de “légitimité”. Avec un petit nombre de participants, et une indifférence manifeste de la part du public, le mouvement pourra être considéré comme anodin.
- À l’inverse, une manifestation peut être vue comme un moment, non seulement de révélation d’une position parmi d’autres dans des débats de sociétés, mais comme un moment où une collectivité dans son ensemble fait l’expérience de sa réalité. Cela suppose, bien entendu, une foule considérable, une organisation portée par de nombreuses entités, des indices d’une certaine spontanéité dans les participations individuelles, et enfin, de la part des tiers, une attitude d’encouragement et l’absence de contre-manifestations visibles. Un exemple concret d’une telle manifestation est celle qui eut lieu le 1er mai après le 25 avril 1974 au Portugal, considérée aujourd’hui par les observateurs de cette époque comme le moment où une majorité visible s’est retrouvée pour saluer la transition politique en ovationnant dans un même moment des figures politiques de l’opposition au régime déchu appartenant par ailleurs à des forces politiques qui s’étaient toujours opposées les unes aux autres. Un autre exemple pourraient être les manifestations en Allemagne de l’Est à la suite de la chute du mur (Chazel, 2003, pp. 163 ss).

c) La légitimation dans la perspective des intervenants

On considérera ici en particulier trois intervenants : les mouvements sociaux eux-mêmes ; les gouvernements ; les médias. Dans des contextes concrets, des mouvements sociaux ayant accédé à une certaine visibilité sociale pourront susciter des mouvements contraires (penser aux manifestations gaullistes qui suivirent les manifestations étudiantes en 1968). Nous laissons ici cette catégorie d’intervenants de côté. Contentons-nous de relever que l’on peut concevoir des conjonctures politiques chaudes, dans lesquelles des mouvements sociaux se retrouvent en opposition les uns aux autres, se légitiment mutuellement, en tant que forme d’action politique, et d’autres, dans lesquelles les mouvements surgissent en opposition à un pôle institutionnel. La première situation prévaut, par exemple, au Pays basque, où l’on assiste souvent à des manifestations parallèles, d’un côté de condamnation du terrorisme, de l’autre de revendication des droits des activistes autonomistes emprisonnés loin de leur localité d’origine. La seconde est celle qui s’est établie avec l’émergence, en de nombreux endroits du globe, du mouvement altermondialiste. Celui-ci se constitue essentiellement dans ses rapports avec les gouvernements, les organisations internationales et les médias.

Du côté des mouvements sociaux, c'est-à-dire concrètement des organisateurs de manifestations, il existe évidemment un souci de faire en sorte que l'expérience des participants favorise une adhésion au mouvement, et que les attitudes extérieures au mouvement soient de nature à renforcer, aux yeux de participants et non-participants, une appréciation de légitimité. C'est ce qui se joue dans le choix des organisations et personnalités invitées à une manifestation, dans la production de matériel qui favorise l'identification des participants (badges, etc.), dans l'organisation d'un service d'ordre destiné à éviter toute initiative de "casseurs", dans les facilités accordées aux médias pour la couverture de la manifestation, dans le comptage des manifestants, etc.<sup>40</sup> Un facteur de légitimation important tient aux initiatives parallèles. Celles-ci peuvent être gérées dans la perspective d'effets très divers. Une coordination étroite peut favoriser l'image d'une force organisée avec laquelle il faudra compter. Un encouragement à des initiatives spontanées (vente de publications et autres accessoires, spectacles, déclarations improvisées, etc.) peut favoriser la perception d'une convergence effective entre les expériences des personnes impliquées, donc une certaine authenticité dans les revendications communes<sup>41</sup>.

Du côté des gouvernements de nos démocraties modernes, les rapports aux mouvements sociaux ont toujours été ambivalents. D'un côté, les libertés d'opinion et de réunion font partie des droits fondamentaux qu'ils doivent protéger. Et il n'est pas rare que des manifestations de rue aient précédé et donc par hypothèse favorisé la victoire électorale dont ils sont issus. D'un autre, tout mouvement social entrave leur action. On assiste donc à diverses stratégies d'ajustement. Au niveau national et régional, les groupements porteurs de revendications sont dans la mesure du possible associés à des instances de consultation, dont on espère qu'elles permettront de réduire les tensions et d'éviter les conflits ouverts. Au niveau mondial, depuis le succès des manifestations de Seattle, les organisations internationales responsables des questions commerciales et financières sont en train de développer leur politique de relations avec les organisations non gouvernementales. En même temps, les sommets réunissant les gouvernants des pays industrialisés sont organisés dans des endroits peu accessibles pour rendre matériellement impraticable le fameux "assiègement" dont parlait Habermas. Une attitude globalement négative s'est exprimée récemment en France, par ces mots du Premier ministre : "Ce n'est pas la rue qui gouverne !"<sup>42</sup>

On l'a rappelé au point précédent, un rôle important revient aux médias dans la perception que les tiers ont des mouvements sociaux. D'abord, ils contribuent à leur

---

<sup>40</sup> Une technique particulière de légitimation a pu être observée à l'occasion de la rencontre dont est issue la présente contribution. Des grévistes distribuant des tracts au bord d'une rue tenaient une pancarte pourtant l'inscription "Si vous êtes d'accord avec nous, claxonnez !". Un geste propre à favoriser, aux yeux des tiers, l'impression selon laquelle des non-participants reconnaissaient le bien fondé des revendications des grévistes. Un procédé propre à favoriser aussi une réinterprétation d'éventuels coups de claxon procédant d'autres intention.

<sup>41</sup> Pour un exemple d'un mouvement social considéré comme valorisé par les initiatives spontanées qui l'ont accompagné, voir la « grève des femmes » organisée en Suisse le 14 juin 1991 (Gaillard, 1991).

<sup>42</sup> *Le Monde*, 15 mai 2003, p. 7.

visibilité ; ensuite, ils participent activement à l'interprétation des manifestations, par les éditoriaux et textes d'opinion auxquels celles-ci donnent lieu. Enfin, ils peuvent aussi les aborder dans l'abstrait, dans le cadre de réflexions générales sur la situation sociale et économique. Sous réserve d'une analyse longitudinale qui déborderait le cadre du présent essai, on se contentera ici de relever, à titre d'exemples, quelques textes de portée générale.

Dans un dossier consacré à la France, l'hebdomadaire *The Economist* notait la propension des Français à descendre dans la rue, "gâtés par de généreuses retraites publiques", toujours prêts à suivre les appels des syndicats "à défendre leur droit à prendre une retraite anticipée et à jouer aux boules (en français dans le texte) l'après midi"<sup>43</sup>. Le quotidien *Neue Zürcher Zeitung*, dans un article sur la situation sociale en Allemagne, dit le "probable soulagement de la plupart des Allemands" face à la fin d'une grève des syndicats de la métallurgie dans l'est du pays, et suggère leur déception, parce que ni le gouvernement, ni les organisations d'employeurs n'auraient voulu tirer parti de cette circonstance. Ceux-ci auraient même "mis en garde contre un affaiblissement des partenaires syndicaux". Et le journal de conclure : "On préfère ne pas mettre en danger les rituels de combat déjà rodés"<sup>44</sup>.

Un document particulièrement intéressant, dans notre contexte, est un article publié par l'hebdomadaire *Die Zeit* en ouverture d'une série d'articles faisant le bilan de la situation économique et sociale en Allemagne. Son titre : "*Deutschland, einig Klüngelland*", ce que l'on pourrait traduire par "L'Allemagne, un pays de cliques"<sup>45</sup>. Intéressant parce que *Die Zeit* est un journal dans lequel Habermas a publié plusieurs de ses textes d'intervention politique les plus remarquables, dont le manifeste en faveur de l'élaboration d'une nouvelle constitution, en mars 1990 (Habermas, 1990). C'est aussi dans ce journal, dans une interview publiée quelques années plus tard, qu'il rappelait l'impression que lui avait causée la résistance de la société civile aux réformes projetées par le gouvernement de Helmut Kohl, dans les années 80 (Habermas, 1993). Une impression qui n'a sans doute pas été étrangère à la révision de la *Théorie de l'activité communicationnelle* sur un point précis : le livre aurait trop insisté sur les incidences des systèmes sur la *Lebenswelt*, alors qu'il faut aussi reconnaître, symétriquement, à quel point la *Lebenswelt* peut conditionner les systèmes (Habermas, 1984, p. 4).

Le rédacteur en chef de ce même journal reprend, dans le texte cité, précisément la métaphore de l'assiègement employée en 1989 par Habermas, mais dans le cadre d'un raisonnement diamétralement opposé. Il s'agit ici de dénoncer un "État apparemment neutre encerclé et harcelé par les membres du cartel du consensus".

---

<sup>43</sup> *The Economist*, 16 novembre 2002, "A Divided Self. A Survey of France", p. 13

<sup>44</sup> « Neu entdeckter deutscher Bürgerwille. Hochkonjunktur von Initiativen gegen den Reformstau », *Neue Zürcher Zeitung*, 16 juillet 2003, p. 5.

<sup>45</sup> Josef Joffe, "Deutschland, einig Klüngelland", *Die Zeit*, 7 mars 2002, p. 3 ; publié en ouverture de la série d'articles *Agenda Deutschland*.

Explicitement, l’auteur dit entreprendre un “travail idéologique” visant l’émergence d’une “culture du changement”, voire d’un “lobby du changement”. Dans cette perspective, l’article ne porte pas sur le contenu des revendications des “lobbies” qu’il met en cause, mais sur leur nature et les modalités de leur action. Trois fragments sont particulièrement explicites. À propos des choix économiques qui conditionne actuellement les réformes en Allemagne :

*“Cela n’a pas été décidé par un dictateur paternaliste ; mais par nous tous ! Exact, mais qui est-ce, ‘nous tous’ ? – Précisément pas nous tous, mais seulement ceux qui ont dans cette société quelque chose à dire, en d’autres termes : qui sont organisés en masse critique. Ce sont les paysans, et non les acheteurs dans les supermarchés. Ce sont les syndicats, et non les chômeurs ; ce sont les Conseils d’administration, et non (du moins pas vraiment) les actionnaires, dont les révoltes dans les assemblées générales sont régulièrement étranglées (...)”*

La situation actuelle est caractérisée comme :

*“la conspiration des insiders contre les outsiders, les moins faibles (c’est-à-dire : bien organisés) contre les nombreux faibles (les consommateurs ou contribuables) (...) Chacun pour soi agit rationnellement, mais aux frais de ceux qui ne sont pas installés à la table. D’abord, l’armée muette des chômeurs (...) ensuite tout le peuple des contribuables qui alimentent cette armée.”*

En fin du texte, ce constat :

*“Plus les Allemands sont riches et réussissent, plus ils s’agrippent en tremblant à leurs acquis (“Besitzstände”) ; plus ils réclament de la prévisibilité, de l’assistance de l’État et des garanties collectives. Et : ‘Tout le pouvoir aux corporations !’”*

Avant de commenter brièvement ces fragments, il faut insister sur les limites de cet exercice. Étant donné son auteur et sa place dans le journal, le texte mérite d’être considéré comme reflétant une position de poids dans le débat public allemand (on ose à peine le dire : il bénéficie d’une certaine légitimité ...). Il n’en reste pas moins que son analyse devrait être complétée par celles d’autres textes, récoltés systématiquement, et sur une certaine durée, travail qui reste à faire. Par ailleurs, les problèmes auxquels il est fait référence débordent celui des “mouvements sociaux”. D’abord, parce que les intervenants dont il est question ici ne font pas que contribuer au débat, mais participent à des décisions. Ensuite, parce que beaucoup de ces décisions se basent sur un “consensus” entre forces sociales, d’ailleurs lui aussi stigmatisé par l’auteur. Enfin, parce que les intervenants invoqués représentent un ensemble très disparates, et que tous ne méritent pas la qualification de “mouvements sociaux”. Ceux-ci sont pourtant présents, et leur caractérisation est l’un des arguments du texte, dans la perspective d’une appréciation de leur rôle, non seulement dans la prise de décision éventuellement consensuelles, mais aussi dans les débats publics qui les précèdent. C’est cet aspect particulier qui nous intéresse ici.

On relèvera les arguments suivants :

– les mouvements sociaux usurpent le “nous” ;

- ils œuvrent contre les consommateurs et les contribuables, c’est-à-dire nous tous ;
- ils œuvrent contre les faibles ;
- ils monopolisent la parole ;
- “agrippés” à leurs acquis, ils sont présumés peu attentifs aux perspectives d’autrui et aux projets de société alternatifs ;
- ils sont organisés et font partie des *insiders*.

En d’autres termes, les syndicats et autres groupements représentant des intérêts catégoriels sont contre celui qui lit ce texte : le lecteur-consommateur-contribuable, un *outsider* en vertu même de ces statuts, par hypothèse non organisé – un “lecteur” se concevra probablement dans une position isolée – et donc mal placé pour se réapproprier le “nous”. Ces affirmations ne visent donc pas le contenu des revendications ou des droits acquis. Ceux-ci pourront être mis en débat en d’autres circonstances (éventuellement dans la suite de la série d’articles ainsi introduite). Elles portent sur les intervenants eux-mêmes et sur leurs procédés en général. Elles les qualifient en des termes susceptibles d’affecter, chez les témoins-lecteurs, le poids qu’ils accorderont aux arguments avancés par ces intervenants et par ces moyens. Si un interlocuteur abuse de la parole, abuse de sa position de représentant ou qu’il n’est motivé que par la seule préservation de son propre intérêt, les conditions mêmes de sa participation à un débat argumenté pourront être mises en question, ou encore ses arguments pourront être abordés comme exigeant *a priori* une justification renforcée et comme méritant une interprétation particulièrement prudente.

On notera par ailleurs deux propriétés de ce discours. L’une est qu’il fonctionne plus par *topoi* (motifs rhétoriques forts) que par la présentation de données factuelles. Voir l’opposition *insider / outsider* ; ou le terme “agrippé” qui charge d’une connotation négative les “acquis”, terme qui pourrait être en lui-même neutre ; ou encore les différents mots, tels “cliques” ou “conspiration”, qui donnent une connotation négative à la notion d’“organisation”. À cet égard, il dédouble les registres d’un possible débat ultérieur. Celui-ci pourrait consister à examiner de plus près le degré de transparence de fonctionnement des entités visées, ou leur disposition effective à prendre en compte les intérêts d’autres secteurs, etc. Mais un tel débat n’aura pas d’incidence directe sur l’impact des connotations négatives déjà introduites dans le discours. L’effet de celles-ci est d’un ordre affectif et appelle soit un contre-effet rhétorique, soit une mise en cause – mais sera-t-elle opportune ? – de l’effet rhétorique. Mais celle-ci n’est pas de l’ordre de l’argumentation, mais de la dénonciation par référence à des normes générales d’argumentation et interaction. Elle modifierait donc les conditions du débat. L’autre propriété de ce discours est qu’il vise un ensemble indistinct d’acteurs sociaux et qu’il ne se pose pas, à strictement parler, comme un moment de débat, ce qui supposerait un interlocuteur identifiable. Son registre est plutôt celui du monologue intérieur de l’*outsider* indigné, exclu du débat, auquel le lecteur est invité à s’identifier.

Difficile de ne pas voir ici un moment de “délégitimation” des mouvements sociaux<sup>46</sup>. Il y a quelques années, Habermas constatait la force des réactions citoyennes face aux choix politiques du gouvernement Kohl, force qu’il attribuait à l’effet légitimant ou délégitimant du pouvoir communicationnel sur le pouvoir administratif. Tout se passe maintenant comme si, en réponse à cette analyse, s’était mis en place des mécanismes de délégitimation de ce pouvoir communicationnel. Sans pouvoir ici avancer plus loin dans l’analyse, contentons-nous de noter que, dans l’“espace public”, ces mécanismes semblent liés à l’établissement, entre certains médias et certains acteurs sociaux, de rapports qui ne correspondent plus ni à la notion de “médiatisation-vassalisation” proposée par Habermas en 1962, ni à celle du réseau d’espaces publics autonomes retenue en 1992.

d) La légitimation dans la perspective sociologique

On en revient ici aux deux modèles proposés par Habermas et par Luhmann. D’un point de vue de sociologue attentif aux possibilités d’auto-représentation de la société, ou, de manière plus ambitieuse, d’action de la société sur elle-même dans le sens d’une meilleure articulation entre ses composantes, les mouvements sociaux exercent actuellement des fonctions sociétales importantes. Par les événements qu’ils mettent en scène, par leurs mots d’ordre, par le découpage qu’ils opèrent entre participants et non-participants, ils contribuent à produire une certaine image de la société. Par leur manière d’adresser leur mots d’ordre aux instances politiques et aux médias, et de donner à ces mots d’ordre un certain poids, ils interviennent dans les circuits complexes qu’il s’agit d’entretenir entre instances de décision et populations concernées par ces décisions.

Le thème des “réformes”, abordé dans le point précédent, pourrait cependant porter à remettre en question ces visions sociologiques des mouvements sociaux. Une société soucieuse d’ajuster ses composantes est-elle prête à se “réformer” ? Une société qui se contemple elle-même peut-elle réellement accéder à des visions d’avenir ? Les mécanismes sociologiques de légitimation, à l’heure du “changement”, sont-ils encore d’actualité ? Est-il légitime de rechercher la légitimation ? Force est de constater que des secteurs d’activité sociale différenciée ont aujourd’hui acquis une dynamique et un degré de réflexivité tels que toute objection ou entrave à leur évolution suscitera nécessairement des réactions fortes (de l’argumentaire médiatique aux délocalisations). Le sociologue ne peut ignorer ni ces dynamiques ni ces réactions. Ses recherches, cependant, portent sur ce qui tisse l’expérience de tout un chacun, à savoir le fond indifférencié de ces activités différenciées, et les activités différenciées selon d’autres principes. Elles l’incitent à donner aussi de l’importance aux réactions – faibles ? – émanant de ces domaines, face aux désajustements entre les différentes sphères sociales, et à s’associer aux réflexions visant à les intégrer dans un modèle complexe de

---

<sup>46</sup> On pourrait également relever des cas dans lesquels certains organes de presse ignorent des mouvements sociaux, ce qui exigerait cependant un travail complexe de confrontation entre le contenu des médias et l’activité effective des mouvements sociaux dans une région donnée. Signalons pourtant un article du *Canard enchaîné*, du 11 juin 2003, précisément sur ce point : “Les mouvements sociaux font bâiller les journaux”.

“gouvernance” (Arnaud, 2003, pp. 274 ss). Et elles lui interdisent de rester indifférent lorsque ces réactions, plutôt que d’être prises en compte, sont simplement discréditées.

Références :

ARNAUD, André-Jean (2003), *Critique de la raison juridique 2. Gouvernants sans frontières*, Paris, L.G.D.J.

ARNAUD, André-Jean, GUIBENTIF, Pierre (orgs.) (1993), *Niklas Luhmann observateur du droit*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence (Collection Droit et Société n° 5).

CARBONNIER, Jean (1957-58), “Effectivité et ineffectivité de la règle de droit”, *Année sociologique*, 1957-58, reprod. in CARBONNIER, Jean, *Flexible Droit. Textes pour une sociologie du droit sans rigueur*, Paris, L.G.D.J., cité ici d’après l’édition de 1979, pp. 20-45.

– “L’hypothèse du non-droit”, in *Archives de philosophie du droit*, Paris, Sirey, 1963, reprod. in : CARBONNIER, Jean, *Flexible Droit. Textes pour une sociologie du droit sans rigueur*, Paris, L.G.D.J., cité ici d’après l’édition de 1979, pp. 99-111.

CHAZEL, François (2003), *Du pouvoir à la contestation*, Paris, L.G.D.J.

CLAM, Jean (1997), *Droit et société chez Niklas Luhmann. La contingence des normes*, Paris, PUF.

GAILLARD, Ursula (1991), *Mieux qu’un rêve, une grève!*, Lausanne, Les éditions d’en bas.

GUIBENTIF, Pierre (1989), “Et Habermas ? Le droit dans l’œuvre de Jürgen Habermas. Eléments d’orientation”, *Droit et Société* n° 11-12, pp. 159-189.

– (1996), « Approaching the Production of Law through Habermas's Concept of Communicative Action », in : Mathieu DEFLEM (ed.), *Habermas, Modernity and Law*, London, Thousand Oaks, New Delhi, Sage, pp. 45-70.

– (1993), “Introduction”, in : ARNAUD / GUIBENTIF, 1993, pp. 13-49.

– (2001), “Le chameau dans le laboratoire. La théorie des systèmes et l’étude de la communication juridique quotidienne”, *Droit et Société*, n° 47, pp. 123-153.

– (2004), “Brèves réflexions critiques sur le ‘droit post-moderne’”, in: HERITIER-Anne Lachat, Laurent HIRSCH (publ.), *De Lege Ferenda. Réflexions sur le droit désirable en l’honneur du Professeur Alain Hirsch*, Geneva, Slatkine, 2004, pp. 61-66.

HABERMAS, Jürgen (1962 / 1978), *L’espace public – Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1978 ; trad. p. Marc B. de Launay de *Strukturwandel der Öffentlichkeit : Untersuchungen zu einer Kategorie der bürgerlichen Gesellschaft*, Darmstadt/Neuwied, Luchterhand, 1962.

- (1968 / 1973), *La technique et la science comme “idéologie”*, Paris, Gallimard, 1973 ; trad. par Jean-René Ladmiral de *Technik und Wissenschaft als “Ideologie”*, Francfort-sur-le-Main, 1968 (recueil d'articles élaborés entre 1963 et 1968).
- (1968), “Paktische Folgen des wissenschaftlich-technischen Fortschritts”, in : H. MAUS (org.), *Gesellschaft, Recht und Politik. Festschrift für W. Abendroth*, Neuwied, Luchterhand, 1968 ; rééd. dans la 2<sup>ème</sup> édition de *Theorie und Praxis*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1971 (1<sup>ère</sup> éd. chez Luchterhand, 1963), pp. 336-358.
- (1973 / 1978), *Raison et légitimité. Problèmes de légitimation dans le capitalisme avancé*, Paris, Payot, 1978 ; trad. par Jean Lacoste de *Legitimationsprobleme im Spätkapitalismus*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1973.
- (1976 / 1985), *Après Marx*, Paris, Fayard, 1985 ; trad. par Jean-René Ladmiral et de Marc B. De Launay de *Zur Rekonstruktion des historischen Materialismus*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1976 (recueil d'articles publiés entre 1973 et 1976).
- (1981 / 1987), *Théorie de l'agir communicationnel* (2 vols), Paris, Fayard, 1987 ; trad. par Jean-Marc Ferry (vol. 1) et Jean-Louis Schlegel (vol.2) de *Theorie des kommunikativen Handelns*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1981.
- (1984), “Vorwort zur dritten Auflage”, in: *Theorie des kommunikativen Handelns*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp.
- (1985 / 1988), *Discours philosophique de la modernité*, Paris, Gallimard, 1988 ; trad. de *Der philosophische Diskurs der Moderne*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1985.
- (1985 / 1990), “La crise de l'État-providence”, in : *Ecrits politiques*, Paris, Cerf, 1990, pp. 105-126 ; trad. de “Die Krise des Wohlfahrtsstaates und die Erschöpfung utopischer Energien” in : *Die neue Unübersichtlichkeit - Kleine politische Schriften V*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1985, pp. 141-163.
- (1988 / 1997), *Droit et morale*, Paris, Seuil, 1997 ; trad. par Christian Bouchindhomme et Rainer Rochlitz de “Law and Morality. Lecture One : How is Legitimacy Possible on the Basis of Legality ? Lecture Two : On the Idea of the Rule of Law”, in Sterling M. McMurrin (ed.), *The Tanner Lectures on Human Values VIII*. Salt Lake City / Cambridge: University of Utah Press / Cambridge University Press, 1988, pp. 219-279 (cours donné en 1986).
- (1989), “La souveraineté populaire comme procédure. Un concept normatif d'espace public”, *Lignes* n° 7, Septembre 1989, pp. 29-58 ; trad. par Mark Hunyadi de “Volkssouveränität als Verfahren - Ein normativer Begriff von Öffentlichkeit”, *Merkur* 1989, pp. 465 – 477.
- “Der DM-Nationalismus”, *Die Zeit*, mars 30 mars 1990, p. 62 s. (la traduction d'une version développée de ce texte figure dans *Ecrits politiques*, Paris, Cerf, 1990).
- (1990), “Further Reflections on the Public Sphere”, in: Craig CALHOUN (ed.), *Habermas and the Public Sphere*, Cambridge, Massachusetts / London, MIT



- Press, 1992, pp. 421-461 ; trad. de “Vorwort zur Neuauflage 1990” in: *Strukturwandel der Öffentlichkeit*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1990.
- (1992 / 1996), *Droit et démocratie – Entre faits et normes*, Paris, Gallimard, 1996 ; trad. de *Faktizität und Geltung*. Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1992.
  - (1993), “Mehr Demut, weniger Illusionen”, *Die Zeit*, 17 décembre 1993.
  - (1996 / 1997), *L’intégration républicaine*, Paris, Fayard, 1997 ; trad. par Rainer Rochlitz de *Die Einbeziehung des Anderen – Studien zur politischen Theorie*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp 1996.
  - (2001), *Zeit der Übergänge – Kleine politische Schriften IX*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp.
  - (2003), “La statue et les révolutionnaires”, *Le Monde*, 3 mai 2003 (orig. : *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 17 avril 2003).
- HABERMAS, Jürgen, LUHMANN, Niklas, LUHMANN, Niklas, *Theorie der Gesellschaft oder Sozialtechnologie – Was leistet die Systemforschung ?* (Théorie des systèmes ou technologie sociale. Quel est l’apport de la théorie des systèmes ?), Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1971.
- ITURRA, Raúl (2002), *A Economia deriva da Religião – Ensaio de Antropologia do Económico*, Porto, Afrontamento.
- LUHMANN, Niklas (1965), *Grundrechte als Institution. Ein Beitrag zur politischen Soziologie* (Les droits fondamentaux comme institution. Contribution à la sociologie politique), Berlin, Duncker & Humblot.
- (1968a), *Zweckbegriff und Systemrationalität. Ueber die Funktion von Zwecken in sozialen Systemen* (Le concept de finalité et la rationalité des systèmes. De la fonction des finalités dans les systèmes sociaux), Tübingen, Mohr (Siebeck), 1968 (rééd. Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1973).
  - (1968b). “Status quo als Argument”, in: Horst BAIER (org.), *Studenten in Opposition. Beiträge zur Soziologie der deutschen Hochschule*, Bielefeld.
  - (1969 / 2001) *La légitimation par la procédure*, Paris / Québec, Cerf / Presses de l’Université Laval, 2001 ; trad. p. Lukas K. Sosoe et Stéphane Bouchard de *Legitimation durch Verfahren*, Darmstadt/Neuwied, Luchterhand, 1969.
  - (1970), “Öffentliche Meinung”, *Politische Vierteljahresschrift* 11, 1970, pp. 2-28 ; rééd. in: LUHMANN, *Politische Planung*, Opladen, Westdeutscher Verlag, pp. 9-34.
  - (1972), *Rechtssoziologie*, Reinbek bei Hamburg, Rowohlt (rééd. 1983 : Opladen, Westdeutscher Verlag).
  - (1975), “Wabuwabu in der Universität”, *Zeitschrift für Rechtspolitik* 8, pp. 13-19.
  - (1987 / 1999), “Participation et légitimation”, in : LUHMANN, *Politique et complexité*, Paris, Cerf (Humanités), 1999 (présentation et traduction par Jacob SCHMUTZ), pp. 143-162 ; publication originale dans *Soziologische Aufklärung*, Opladen, Westdeutscher Verlag, 1987.
  - (1993), *Das Recht der Gesellschaft*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp.

- (1995), *Soziologische Aufklärung 6. Die Soziologie und der Mensch*, Opladen, Westdeutscher Verlag.
  - (1996), *Protest. Systemtheorie und soziale Bewegungen*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp, 1996 (recueil d'articles sélectionnés et présentés par Kai-Uwe Hellmann).
  - (1997), “Globalisation ou société du monde: comment concevoir la société moderne?”, *in*: D. KALOGEROPOULOS (dir.), *Regards sur la complexité sociale et l'ordre légal à la fin du XXème siècle*, Bruxelles, Bruylant, pp. 7-31.
  - (2000), *Die Politik der Gesellschaft*, Francfort-sur-le-Main, Suhrkamp.
- REY, Alain (1992), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris.
- SANTOS, Boaventura de Sousa (1985), “Estado e Sociedade na Semiperiferia do Sistema Mundial : O caso português”, *Análise Social* n° 87/88/89, pp. 869 - 901.
- SANTOS, José Manuel (2003), “A complexidade do mundo. Sobre o debate Habermas / Luhmann (1971)”, communication présentée au colloque *O Pensamento de Niklas Luhmann*, Covilhã, Universidade da Beira Interior, octobre 2003 (actes de la rencontre en préparation).
- SCHMUTZ, Jacob, “Présentation”, *in* : LUHMANN, Niklas, *Politique et complexité*, Paris, Cerf (Humanités), 1999, pp. 7-31.
- SFEZ, Lucien (1981), *Critique de la décision*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- SOSOE, Lukas K., “Préface à l'édition française”, *in* : LUHMANN, 1969 / 2001, pp. XIII-XLII.